PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle les événements de l'été et remercie l'ensemble des agents et des élus qui se sont investis. Ainsi que tous les acteurs cestadais qui ont permis de traverser ce moment de crise.

Il précise qu'après une réunion avec les groupes d'opposition, il a été convenu de mettre en place un petit groupe de travail portant sur le rôle des élus dans une organisation de crise, dans le PCC et le PCS.

Il remercie l'ensemble des agents et rappelle le rôle essentiel de proximité joué par les mairies et les agents qui répondent à ces défis. Il précise qu'il est important de le rappeler ainsi que la notion de service public qui prend tout son sens en temps de crise.

Il liste les trois procurations.

Monsieur CERVERA est désigné secrétaire de séance et Monsieur le Maire précise qu'il a une nouvelle mission dans la transcription des votes.

Monsieur BUCHOUL prend la parole.

Nous souhaitons nous associer aux remerciements que vous avez de nouveau adressé à l'ensemble des acteurs mobilisés pendant les incendies, les sapeurs-pompiers, les forces de sécurité, les agents, les associations, les bénévoles, les entreprises, les élus, les habitants, on voit que la solidarité s'est vite mise en place sur Cestas et l'on peut en être que fiers, elle mérite encore d'être saluée ce soir.

On l'a fait ce soir lors de la réunion, et on voulait souligner ce qui a bien fonctionné, l'évacuation de Commune, qui s'est déroulée dans le calme et de bonnes conditions.
On reconnait également et on vous l'a redit votre implication personnelle pendant cette crise, vous avez été très présent et vous vous avez pu vous rendre disponible auprès des élus dès que cela a été demandé, on vous a demandé plusieurs fois qu'il y ait un retour d'expérience pour les élus pour améliorer sans motifs partisans et on vous remercie pour la mise en place d'un groupe de travail dédié, complémentent décorrélé de la commission sécurité pour permettre d'avancer et de mieux anticiper le rôle de chacun et de pouvoir être meilleur.

J'en profite pour demander où en est le plan communal de sauvegarde, est-il bien déposé auprès de la Préfecture de la Gironde, car moi j'avais contacté précédemment la Préfecture de la Gironde et début septembre il n'était pas encore déposé et sera-t-il présenté à l'ensemble des élus ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a proposé que ce rapport soit présenté lors du groupe de travail. Sur les remerciements adressés, il tient à préciser qu'il n'était pas seul dans la gestion de cette crise, qu'il était entouré d'une équipe d'administratifs, d'agents techniques et d'élus qui ont admirablement agi, et tout ne reposait pas sur lui seul, et que s'il a pu communiquer et aller sur le terrain c'est qu'il pouvait s'appuyer sur cette organisation.

Sur le PCS, il interroge Madame MEILLON qui confirme que l'arrêté a été adressé en Préfecture. Monsieur BUCHOUL demande à ce qu'il leur soit transmis.

Monsieur FABRE prend la parole.

Nous tenions à remercier l'ensemble des personnes qui ont lutté contre les incendies, vous y compris, nous reconnaissons également votre engagement durant cette crise qui a contribué à ce qu'elle se déroule bien.

Nous avions demandé durant le conseil municipal du 1er juillet dernier, des données précises sur l'ouverture des crèches notamment aux familles extérieures, j'ai bien reçu le rapport de la commission du 3 septembre qui ne répond que partiellement, on ne connait toujours pas les taux d'occupation réels, le nombre de demandes cestadaises non satisfaites, le nombre d'enfants hors commune accueillis et les éventuelles participations de leurs communes de résidence, est-ce qu'aujourd'hui on a la possibilité d'avoir ces chiffres ?

Monsieur le Maire lui indique que les taux d'occupation lui seront communiqués. Concernant le nombre de demandes cestadaises, il n'est pas certain que les associations soient en capacité de fournir ces chiffres, s'il elles en ont la capacité, ces informations seront fournies.

Madame MEILLON confirme qu'il n'y a pas d'enfants hors commune accueillis aujourd'hui excepté la place réservataire à la micro-crèche.

Madame MOREIRA a une remarque sur l'adoption du procès-verbal, elle remercie pour la correction apportée au vote de son groupe. Elle souligne que cela est pénible de devoir contrôler la retranscription des votes, qui ont été publiés sur le site. Elle renouvelle sa proposition, elle demande que les votes soient annoncés clairement à chaque délibération.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est ce qu'il s'est engagé à faire. Il indique qu'il a déjà apporté les éléments correctifs.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/1.

Réf : Finances – Thierry Thodiard 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis le dossier de Monsieur XX qui a fait l'objet d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement des particuliers de Gironde, datant du 5 juillet 2022.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emporte effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Les dettes effacées dans le cadre de cette procédure sont traitées comme des créances éteintes.

Monsieur XX était redevable de frais d'impayés de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de juin 2019 à mai 2022 pour un montant de 450,01 €.

Il vous est proposé d'admettre en créances éteintes les 16 titres de recettes concernées par le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé le 5 juillet 2022 par la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur XX prononcé par la commission de surendettement des particuliers de Gironde, datant du 5 juillet 2022.

- Admet en non-valeur les 16 titres de recettes des exercices 2019 à 2022 concernées par cette décision dont le montant total s'élève à 450,01 euros pour le budget principal.

- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 - DELIBERATION N°7/1.
Réf : Finances – Thierry Thodiard 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il indique que cette somme ne pourra jamais être récupérée. Cela représente 16 titres de recettes liés à l'utilisation des services scolaires et périscolaires. Les crédits sont inscrits au budget 2026 dans le cadre des créances éteintes.

Il rappelle que le taux de non-recouvrement est extrêmement faible sur la Commune pour les services gérés en direct mais aussi pour les services délégués comme l'eau et l'assainissement rappelés lors de la dernière CCSPL.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/2.
Réf : Finances – Thierry Thodiard /

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 afin de remplacer, à compter du 1ier juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'actualiser, à compter du 1er octobre 2026, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective :

1 308 x 2058 (indice 4ème trimestre 2025, paru au JO le 26/03/2026) = 1 276,97 €
2108 (indice 4ème trimestre 2024, paru au JO le 26/03/2025)

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 277 € (- 2,37%)

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondie à 97 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 5 abstentions (groupe Demain CESTAS),

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°5/11 en date du 20/06/2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25/06/2012,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1er octobre 2026 comme suit :
  - 1 277 € pour les constructions nouvelles,
  - 97 € pour les constructions existantes.
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe assainissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 - DELIBERATION N°7/2.</u>
Réf : Finances – Thierry Thodiard /

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.
Il rappelle que cette participation a été instaurée le 1er juillet 2012 et qu'il convient de l'actualiser selon les derniers indices.

Monsieur BUCHOUL prend la parole.

La délibération ne précise pas le trimestre de référence et quel indice est retenu – Pourquoi le choix du 4ème trimestre de l'année précédente ? – Pourquoi ne pas retenir l'indice le plus récent, celui tombé hier ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une base habituelle. Il confirme qu'il s'agit bien du 4ième trimestre de l'année précédente. Monsieur le Maire ajoute que les impacts financiers sont extrêmement faibles.

Monsieur BUCHOUL ajoute :

Il peut y avoir des variations importantes,

Monsieur le Maire lui répond que c'est la période qui explique cette forte variation.

Il rappelle qu'il va y avoir un sujet important concernant l'eau et l'assainissement qui va faire l'objet d'un transfert de compétences à la CCJEB au 1er janvier 2028. En commission sera abordé le rattachement des trois communes, avec une situation particulière pour la Commune de Saint-Jean-d'Illac qui se trouve aujourd'hui dans un syndicat avec Martignas ce qui n'est pas simple à gérer.

La délibération est adoptée à 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/3.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias– 3.5

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE POUR L'IMPLANTATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET POUR L'AMENAGEMENT D'UN ABRI VÉLO SÉCURISÉ – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir le déploiement des projets Car Express Ceinture Sud-Ouest. Ce projet s'inscrit dans la volonté de NAM de renforcer l'usage des mobilités actives en assurant une complémentarité avec les autres modes de transport.

Dans ce cadre, les arrêts dénommés « Mairie » et « Marticot » desservis par la ligne régionale 413, et situés sur la Commune de Cestas et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constituent des éléments essentiels pour assurer un rabattement et une diffusion efficace au bénéfice des usagers. La gare de Gazinet-Cestas étant qualifiée de Hub de Mobilité par NAM, l'offre de Vélos en Libre-Service (VLS) fait partie intégrante des équipements essentiels.

Il a été validé leur requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création de stations de vélos électriques en libre-service et pour la création d'un Abri Vélos Sécurisé (AVS).

Les zones sur lesquelles seront aménagés les VLS et l'AVS étant situées sur le domaine public de la commune, il convient de signer avec la Communauté de Communes, en sa qualité de maître d'ouvrage, une convention de mise à disposition des emprises nécessaires. Des conventions similaires seront également signées entre la Communauté de Communes et les communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

La Commune de Cestas met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :

- une partie de la parcelle au niveau de la Route de Fourc au droit de l'arrêt de bus nommé « Marticot »,

- une partie de la parcelle cadastrée BK n°74 correspondant à l'emprise foncière au droit de la Mairie de Cestas au niveau de l'avenue du Baron Haussmann.

- la situation de l'arrêt « Gare de Gazinet-Cestas » sera définie ultérieurement.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des emprises avec la Communauté de Communes définissant les modalités techniques et financières de ces mises à disposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des emprises avec la communauté de communes Jalle-Eau Bourde définissant les modalités techniques et financières de ces mises à disposition d'emprises du domaine public.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/3.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias– 3.5

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE POUR L'IMPLANTATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET POUR L'AMENAGEMENT D'UN ABRI VÉLO SÉCURISÉ – AUTORISATION.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que cette délibération a déjà été présentée en Conseil communautaire avec une étude pilotée par NAM menant à l'identification de points à aménager en priorité.

Monsieur FABRE prend la parole.

Monsieur le Maire,

La présentation est assez succincte, je souhaitais avoir des précisions, l'intitulé de la délibération visait également l'implantation d'un abri-vélo sécurisé mais la convention annexée me paraît porter sur une station vélos en libre-service, l'abri sécurisé est-il juridiquement inclus dans cette convention ? cela me semble important, l'emplacement de Gazinet est indiqué comme vous l'avez rappelé, défini ultérieurement, est-ce que vous allez revenir vers nous lorsque vous aurez décidé de cet emplacement et avant sa réalisation ? et enfin concernant l'entretien, l'électricité et les éventuelles dégradations qui pourraient survenir, qui sera responsable de la remise en état des emprises ? ce n'est pas tellement précisé sur la convention c'est vrai que les rôles de chacun

manquent de précisions.

Monsieur le Maire lui répond que les projets futurs seront discutés en commission dès que la Commune aura de nouveaux éléments.

Sur l'abri vélo sécurisé, il s'agit de celui de Réjouit qui a déjà été réalisé en face du magasin ALDI pour lequel la Commune a déjà délibéré. Cela s'inscrit dans un projet global de mettre à disposition des stations vélos en libre-service, un à Réjouit et un à la Mairie.

Quant à l'entretien et aux dégradations, il souhaite ne pas en avoir. Il rappelle qu'il y a à Cestas, moins de problèmes de sécurité que dans d'autres communes. Il rappelle qu'aux manifestations organisées récemment, les fêtes du Bourg ou les Guinguettes, l'ensemble des acteurs a relevé la très bonne tenue et l'excellent comportement des publics. Il indique que le gestionnaire de l'abri est Nouvelle-Aquitaine Mobilités et qu'il prendra en charge les dégradations.

Monsieur FABRE demande si pour l'emplacement de Gazinet, on n'en parlera qu'en commission.

Monsieur le Maire lui répond que ce sujet sera évoqué en commission et qu'il faudra ensuite délibérer.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/4.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias– 5.3.4

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUTUALISATION ET FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2026/5/4 en date du 7 juillet 2026, le Conseil Communautaire a créé une commission mutualisation et finances.

Cette commission sera composée du Président de la CDC, membre de droit et de 10 élus communautaires et de 3 élus communaux (1 par Commune).

Il vous est donc proposé de désigner un élu communal pour siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :
« Le *vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Rodolphe TACHON pour le groupe Demain CESTAS : 5 voix pour (groupe Demain CESTAS),
- Madame Christelle TRINQUART pour le groupe Rassemblement cestadais : 2 voix pour (groupe Rassemblement cestadais),
- Monsieur José CERVERA pour le groupe CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 voix pour (groupe CESTAS de l'héritage à l'avenir)

Monsieur José CERVERA est déclaré élu pour siéger à cette commission.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour,

- Désigne Monsieur José CERVERA pour siéger au sein de la Commission « Mutualisation et Finances » de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/4.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias– 5.3.4

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUTUALISATION ET FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.
Il propose que le vote ne soit pas réalisé à bulletin secret pour gagner en efficacité ce qui est accepté.
Il aura lieu à main levée. Il rappelle les trois candidatures.

Il propose une mise au vote :

Madame TRINQUART pour le Rassemblement Cestadais : 2 voix
Monsieur TACHON pour Demain Cestas : 5 voix

Madame MOREIRA explique la candidature de Monsieur TACHON :

Le conseil Communautaire compte très peu d'élus d'opposition. Accorder ce siège à un élu de l'opposition permettrait d'assurer plus de pluralisme et de transparence et un regard différent sur les travaux de cette commission. C'est dans cet esprit que nous avons proposé la candidature et nous sommes cinq.

Monsieur CERVERA pour le Groupe Majoritaire : 26 voix

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu des signes d'ouverture et que pour le groupe majoritaire, il est important que les élus qui ne sont pas membres de la Communauté de Communes puissent y participer. C'est pour cela que Monsieur CERVERA a été proposé.

Monsieur Rodolphe TACHON du groupe Demain CESTAS a obtenu 5 voix, Madame Christelle TRINQUART du groupe Rassemblement Cestadais a obtenu 2 voix et Monsieur José CERVERA du groupe CESTAS de l'héritage à l'avenir a obtenu 26 voix. Monsieur José CERVERA est désigné pour siéger à la commission.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/5.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 5.6.4

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant.

Il vous est proposé de désigner, à compter du 1er octobre 2026 un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de de la ville de CESTAS. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Nicolas DESFORGES, référent déontologue à disposition des élus de la Gironde proposé par l'Association des Maires de la Gironde à laquelle la Commune adhère.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Cette nomination est valable jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par mail à l'adresse nicolas.desforges@yahoo.fr en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 euros par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

- désigne Monsieur Nicolas DESFORGES référent déontologue pour les élus locaux de la ville de CESTAS à compter du 1er octobre 2026,
- fixe les missions du référent déontologue élu local telles que sus évoquées et adopte les modalités de sa saisine
- fixe le montant de ses indemnités à 80 euros par dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/5.
Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 5.6.4

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle qu'il a tenu à ouvrir aussi des sessions de formation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il rappelle que la première s'est déroulée en présence d'élus de l'ensemble des trois groupes. La deuxième formation est en cours de programmation, fixée au samedi 10 octobre. Cela va dans le sens de l'ouverture et de donner les moyens aux élus d'exercer leurs missions.

Monsieur FABRE prend la parole.

Je trouve qu'une adresse YAHOO personnelle n'est pas sécurisée pour des données qui peuvent être sensibles. En cas d'indisponibilité de notre référent déontologue, est-il prévu que quelqu'un le remplace ? et pouvez-vous me dire s'il y avait eu un précédent déontologue et comment il s'appelait ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne se souvient pas de son nom et qu'il n'intervient pas dans la nomination du référent déontologue, cela est pilotée par l'association des Maires de Gironde. S'agissant de l'adresse YAHOO. Il indique qu'il s'agit d'une adresse de contact qui permettra d'établir un protocole de communication strictement confidentiel.

Monsieur BUCHOUL prend la parole :

Ce qui peut être intéressant à l'avenir sur les propositions de formations, on vous en remercie, peut être en amont c'est de nous prévenir des dates et de nous faire plusieurs propositions pour qu'il y ait la majorité des élus ou le maximum de monde pour éviter des désistements.

Monsieur le Maire renvoie la question vers Madame BOUSSEAU qui doit se saisir du dossier afin de faire en sorte que plusieurs dates soient communiquées en amont. Il indique que le sujet n'est pas fermé et rappelle qu'il souhaite faire en sorte que la majorité des élus puissent y participer.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/6.
Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3.1

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES EK N°358 ET N°362 AU TOIT GIRONDIN - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La commune de CESTAS est propriétaire des parcelles suivantes :
- EK n°358 d'une superficie de 609 mètres carrés, située Chemin de Chantebois,
- EK n°362 d'une superficie de 3577 mètres carrés, située Chemin des Sources,

Ces parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone 1UL et la parcelle EK n°362 est grevée de l'emplacement réservé n°18 dont l'objet est la réalisation de logements locatifs sociaux.

Ces parcelles sont situées dans un environnement proche de toutes commodités, à moins de 5 minutes à pied ou en voiture.

Dans l'optique d'accroître le parc locatif social et afin de répondre aux obligations de la loi SRU, la commune et le Toit Girondin (SA Coopérative de production d'HLM) se sont rapprochés pour étudier les possibilités d'aménagements de logements locatifs sociaux (LLS) sur ces parcelles.

Le Toit Girondin propose d'y réaliser un programme de LLS comme suit :
- Sur la parcelle cadastrée EK n°358 : 2 T2 en PLUS,
- Sur la parcelle cadastrée EK n°362 : 7 T3 dont 2 PLAI et 5 PLUS, 5 T2 dont 3 PLAI, 1 PLAI adapté et 1 PLUS.

Le pôle d'évaluation domaniale de BORDEAUX de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué ces parcelles à 235 000 euros HT.

Compte tenu du projet présenté par le Toit Girondin, des difficultés pour les bailleurs sociaux à acquérir du foncier, il vous est proposé d'appliquer une marge d'appréciation de 10% sur l'évaluation domaniale et de vendre ces deux parcelles au Toit Girondin pour un prix global de 211 500 euros afin d'y réaliser 14 logements locatifs sociaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 7 abstentions (groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000 et notamment son article 55 qui impose aux communes éligibles d'atteindre un taux de 25 % de logements locatifs sociaux,
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
Vu l'Avis du Domaine en date du 11 juillet 2026,
Considérant le projet de réalisation de 14 logements locatifs sociaux présenté par le Toit Girondin,
Considérant l'obligation, pour la commune, d'atteindre le taux de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées EK n°358 et 362 à la SA Coopérative de production d'HLM le Toit Girondin pour un montant global de 211 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette vente,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique avec la SA Coopérative de production d'HLM le Toit Girondin en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires à Gradignan.
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, du suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/6.
Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3.1

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES EK N°358 ET N°362 AU TOIT GIRONDIN - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que cette parcelle est située derrière la crèche des Petit' Futés, au bout du Chemin des Sources. L'objectif est de réaliser un programme de LLS. Il s'agit de logements à destination d'un public à revenu assez faible. Le programme comporte 14 LLS conventionnés au titre de la loi SRU.

Il indique que la Commune reste sur la même stratégie d'habitat, avec un maximum de maison en R+1 favorisant l'habitat individuel et des jardins privatifs, pour permettre l'insertion paysagère et pour ne pas impacter le voisinage ainsi que pour offrir un habitat de qualité aux cestadaises et cestadais. Il rappelle le taux de rotation inférieur à 5 % dans les LLS, l'un des plus faibles de la Gironde. Cela signifie que les gens s'y trouvent bien, ce qui implique en contrepartie moins de libération de logement.

Madame TRINQUART prend la parole

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Monsieur FABRE et moi-même sommes favorables au principe de développer le logement social sur la commune ; Nous avons cependant plusieurs interrogations sur ce dossier que nous souhaitons voir clarifier avant de nous prononcer.

Premièrement, nous constatons une contradiction *entre la note de synthèse et l'avis des domaines. Concernant le financement de 2 logements sur la parcelle EK 358, l'un indique un financement PLUS, l'autre un financement PLAI, pouvez-vous nous préciser lequel est exact ?*

Deuxièmement, nous relevons également un écart entre le prix indiqué dans la délibération 211 500 € et celui mentionné dans l'avis des domaines 210 000 €, pouvez-vous nous confirmer le montant exact de la transaction ?

Troisièmement, l'évaluation du prix au mètre carré retenu par les Domaines repose sur une seule transaction comparable en zone 1 UL concernant une vente déjà réalisée avec le Toit Girondin en 2023. Nous nous interrogeons sur la solidité de cette référence unique et souhaitons savoir si d'autres opérateurs sociaux ou d'autres ventes comparables ont été étudiées ?

Quatrièmement, une marge d'appréciation de 10 % vient s'ajouter à ce prix déjà déterminé sur une base restreinte faisant passée la valeur de 235 000 € à 211 500 €. Cette décote est motivée selon la note de synthèse par les difficultés des bailleurs sociaux à acquérir du foncier. Pouvons-nous disposer d'éléments concrets sur la situation financière du Toit Girondin afin d'apprécier si cette décote est réellement nécessaire dans son cas ou si elle relève d'une politique plus générale de soutien de la Commune envers les bailleurs sociaux.

Cinquièmement, pouvez-vous nous indiquer précisément où en est la Commune au regard de l'obligation légale des 25 % de LLS prévus par la loi SRU ? Ces 14 nouveaux logements permettent-ils d'atteindre voire de dépasser ce seuil. Si ce seuil venait à être dépassé cela interroge sur l'opportunité de céder ces parcelles à un prix décoté plutôt que d'étudier d'autres solutions.

Sixièmement, ces terrains situés en zone 1 UL et à proximité de toutes commodités auraient ils pu être vendus à des particuliers ou a des promoteurs privés à un prix supérieur à celui retenu par les domaines ? Une telle option a-t-elle été envisagée ou chiffrée notamment si l'objectif SRU est déjà atteint par ailleurs ?

Septièmement ce projet se situe directement en face d'un lotissement existant. Une concertation avec les riverains a-t-elle été menée en amont ? sont-ils informés de ce projet, de son calendrier ainsi que des nuisances potentielles notamment sonores liées au chantier et à l'augmentation de la circulation qui viendra ?

Après l'intervention de Monsieur MOUSTIE, Monsieur le Maire rappelle à chacun de demander la parole s'il veut intervenir afin d'éviter de s'invectiver. Il rappelle son attachement à ce principe.

Monsieur le Maire indique qu'il va essayer de répondre à l'ensemble des questions.

Sur le taux SRU, la Commune n'a pas atteint l'objectif des 25%. Pour atteindre cette obligation, il manque à ce jour 501 logements sur le territoire. Il rappelle que ces chiffres ont déjà été communiqués lors de la Commission Urbanisme. Il n'est donc pas envisageable de vendre à des particuliers.

Sur les relations avec les bailleurs, il rappelle que la méthode est claire, quand la Collectivité a un terrain à disposition, elle contacte l'ensemble des bailleurs et en fonction de leurs retours, elle regarde qui peut répondre à la demande. A chaque vente de terrain, il indique avoir demandé au service urbanisme d'avoir une veille afin de savoir s'il est opportun de préempter. Il cite l'exemple d'un terrain situé dans le Bourg et indique qu'il a demandé à l'ensemble des bailleurs de se positionner sur cette parcelle.

Il rappelle que 80 % des bailleurs ne se sont pas positionnés et que celui qui s'est positionné l'a fait à un prix largement inférieur au prix de mise en vente. Il précise que plus les surfaces sont petites plus le montage financier est difficile. La Commune ne choisit pas. Les règles auxquelles sont soumises les collectivités imposent de passer par l'avis des domaines. La Commune est la première à regretter que les estimations soient faibles.

Dans le cas présent, elle propose une décote car le risque est que le programme ne se réalise pas.

Il rappelle que les efforts de la Mairie ont été soulignés par la DDTM même si la situation est compliquée pour la réalisation de logements sociaux. Il précise que l'Etablissement Public Foncier a été reçu cette semaine, et la Commune travaille à l'établissement d'une convention afin d'aider au montage des opérations. Cela fera très certainement l'objet d'une délibération d'ici à la fin de l'année.

Monsieur FABRE indique qu'il s'agit d'un prix bradé contrairement à une vente à un particulier. Monsieur le Maire indique qu'il laisse Monsieur FABRE a son interprétation. Il ajoute que la Commune est tenue de s'en tenir à l'avis des domaines pour toutes les opérations au-dessus de 180 000 €.

Concernant la concertation avec les riverains, Monsieur AUBRY indique que cette opération avait été évoquée lors d'une Assemblée Générale du lotissement Chantebois sous la précédente mandature et qu'il n'y avait pas eu de questions particulières.

Monsieur le Maire précise qu'une fois que l'opération est acceptée et les plans proposés, la concertation se fait avec les riverains. Dans le cas d'une remontée d'informations, le promoteur peut faire des ajustements après concertation.

Monsieur FABRE demande s'il y a un plan en 3 D.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce stade, la Commune dispose juste d'un plan d'implantation relatif à la typologie des logements. Monsieur le Maire rappelle que les bailleurs connaissent bien les exigences de la collectivité.

Monsieur BUCHOUL remercie pour les précisions apportées au Rassemblement Cestadais et prend la parole.

Tout d'abord, est-ce que vous avez des éléments sur le projet lui-même car aujourd'hui il n'y en a pas, le projet sur le PLU, les 2 parcelles sont classées en zone 1UL et sauf erreur de ma part, le PLU va limiter une emprise au sol à 25% et on n'a aujourd'hui ni plan de masse ni indication sur l'emprise future prévue. Quant est-il aujourd'hui sur la part du boisement conservé puisque c'est assez boisé sur cette zone et ensuite Monsieur le Maire en juillet dernier vous nous aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de nouveaux projets sur Gazinet et je vous avoue que lorsque nous avons préparé ce conseil municipal on a trouvé bizarre qu'il y ait un projet qui arrive comme cela et qu'il y a des discussions avec les Domaines depuis le 3 novembre 2025 que vous n'êtes pas censé ignorer.

Monsieur le Maire répond que pour lui, cela n'était pas un nouveau projet et rajoute que l'instruction des projets est parfois plus longue qu'un plan triennal au titre de la loi SRU.

Il cède la parole à Monsieur CELAN sur le plan d'implantation. Celui-ci indique que le projet respectera les règles d'urbanisme et confirme à la demande de Monsieur BUCHOUL que l'emprise de 25 % sera respectée.

La délibération est adoptée à 26 voix POUR et 7 voix ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/7.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3.3

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE FORÊTS ET JARDINS D'AQUITAINE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°3/2 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec la société Forêts et Jardins d'Aquitaine d'une convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la commune et situé sur la commune de MIOS.

Le terrain est cadastré A n°2602 et a une superficie de 8ha 53a 80ca. La convention prévoit que la société Forêts et Jardins d'Aquitaine n'occupe que 2 hectares sur la parcelle pour y stocker son matériel forestier et du bois de chauffage. Elle prévoit également que la surface occupée ne donnera pas lieu à la réalisation d'une construction fixe.

Cette convention prévoit une redevance annuelle d'occupation de 5000 € indexée sur l'indice des fermages et payable semestriellement par avance.

Par délibération n°1/10 en date du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 afin que la société Forêts et Jardins d'Aquitaine puisse régler la redevance semestrielle d'occupation à terme échu et non plus à l'avance comme le prévoyait la convention initiale.

A ce jour, le gérant de ladite société a demandé la possibilité de régler la redevance d'occupation mensuellement à terme échu et non plus semestriellement.

Il vous est proposé de répondre favorablement à sa demande et de signer un avenant n°2 à la convention. Il vous est précisé que le loyer annuel actuel s'élève à 5 778,54 euros soit 481,55 euros par mois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°3/2 du 11 mai 2022 et n°1/10 en date du 23 mars 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire et d'un avenant n°1 avec la société Forêts et Jardins d'Aquitaine,

Considérant la demande de la société Forêts et Jardins d'Aquitaine de régler mensuellement la redevance d'occupation,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 avec la société Forêts et Jardins d'Aquitaine afin de modifier les modalités de paiement de la redevance d'occupation,
- Dit que la redevance d'occupation mensuelle s'élève à 481,55 euros et restera indexée sur l'indice des fermages à la date d'anniversaire de signature de la convention initiale soit au mois de juin de chaque année.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/7.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3.3

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE FORÊTS ET JARDINS D'AQUITAINE - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur FABRE prend la parole.

Monsieur le Maire,

Nous avons remarqué qu'on est passé d'un paiement semestriel d'avance donc à un paiement semestriel à terme échu puis maintenant mensuel à terme échu dans les documents, ces demandes successives sont-elles liées à des difficultés ou des retards de paiement ?

Monsieur le Maire lui répond qu'à sa connaissance ce ne sont pas des retards de paiement mais qu'il s'agit plus de faciliter le suivi de leur trésorerie et que la Commune n'a pas connaissance des difficultés particulières de l'entreprise.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/8.
Réf : Secrétariat Général – Valérie Duchesne – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2027 - AUTORISATION

Monsieur HARRIBEY expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2026 après avis du Conseil Municipal.

Contrairement aux années précédentes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux n'a pas organisé de réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes, en raison des incendies survenus dans le Département. Cependant afin de respecter les délais réglementaires et sans concertation préalable, il a été néanmoins proposé un calendrier des ouvertures dominicales.

Il est précisé que celles-ci ne concernent ni les concessions automobiles qui suivent les dates des journées « Portes ouvertes » décidées au niveau national, ni les commerces d'ameublement qui ont un régime particulier suite à l'accord du 30 juin 2016 entre la convention collective des salariés du négoce de l'ameublement et le Département de la Gironde.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver : 10 janvier 2027,
- le 1er dimanche des soldes d'été : 27 juin 2027,
- Dimanche du Black Friday : 28 novembre 2027,
- les quatre (4) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 5, 12,19, et 26 décembre 2027,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction des demandes des commerçants et des évènements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Mesdames SILVESTRE, BOSC-NOUQUERET et Messieurs MOUSTIE et BOVA-SAINT-ANDRE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant le souhait des représentants des grandes enseignes, des commerçants indépendants des centres commerciaux de déroger au principe du repos dominical,

Considérant les retombées économiques pour l'ensemble des commerces de la commune,

- Emet un avis favorable à la proposition du rapporteur,
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/8.

Réf : Secrétariat Général – Valérie Duchesne – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2027 - AUTORISATION

Monsieur HARRIBEY présente la délibération.

Madame MOREIRA prend la parole.

Monsieur HARRBIEY, tous les ans nous votons cette délibération, je comprends les difficultés de la CCI pour fixer un certain nombre de dates mais il y a toujours le fameux dimanche au choix de la mairie qui doit être déterminé en concertation avec les commerçants. Donc ma question c'est cette année, Monsieur HARRBIEY, vous qui êtes élu aux relations avec les acteurs économiques, les artisans et les commerçants, c'est pour savoir si vous avez déjà eu cette concertation, si vous comptez la mener car en fait on vote toujours pour ce dimanche qui n'est pas défini et on n'a jamais l'information quand est-ce qu'il a été déterminé ?
A ma connaissance il n'y a jamais eu de concertation, donc est-ce que vous prévoyez cette concertation est-ce que nous serons informés de cette date d'ouverture ? Comment comptez-vous procéder ?

Monsieur HARRBIBEY répond qu'il souhaite organiser une concertation avec l'ensemble des commerçants afin de savoir si l'ouverture de ce dimanche supplémentaire est lié à un évènement particulier et que cet évènement couvre l'ensemble de la commune. Il indique que la date retenue sera communiquée à l'ensemble des membres du conseil.

La délibération est adoptée à 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mesdames BOSC-NOUQUERET, et SILVESTRE, Messieurs BOVA SAINT-ANDRE et MOUTIE).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/9.
Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias— 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES SEINS' CROYABLES DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2026 – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

La Ville organise, en lien avec les associations locales, sa cinquième édition « d'Octobre Rose ».

Cette année, elle a fait le choix de renouveler son partenariat avec l'association locale Les Seins'Croyables, dont le siège est situé 7 place de l'Hôtel de Ville à Cestas et dont la principale mission est de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et de les accompagner durant et après leur traitement. Elle encourage également la pratique d'activités physiques comme moyen de prévention et de gestion du cancer.

Il est prévu que les dons récoltés par les diverses associations locales soient reversés directement à l'association Les Seins'croyables lors d'une soirée organisée à la mairie.

La Ville s'engage à reverser, à cette association, les recettes du concert sur le thème des percussions et cuivres du 16 octobre 2026 organisé dans le cadre de la saison culturelle.

Il vous est donc proposé de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec l'association Les Seins'croyables afin de formaliser ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Seins'croyables afin de permettre le versement des dons récoltés lors de l'édition 2026 d'Octobre Rose.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/9.
Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias— 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES SEINS' CROYABLES DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2026 – AUTORISATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Monsieur le Maire souhaite renouveler cette convention avec la même association dans le cadre de l'organisation d'Octobre Rose et indique que la Ville s'engage à reverser les gains du concert du 16 octobre aux Seins 'Croyables.

Il indique que la Commune a eu des contacts avec plusieurs patientes accompagnées par l'association qui ont fait un retour très positif et ont souligné son engagement et son accompagnement tant sur le plan médical que psychologique. C'est important de le prendre en compte et c'est pour cette raison que la Commune a décidé de reconduire ce partenariat.

Monsieur FABRE prend la parole.

Bien entendu, je salue l'activité de l'association les Seins ' Croyables, tout ce qui contribue à une meilleure prise en charge des femmes atteintes de cancer notamment en post-traitement est incroyablement important. Donc je salue leur action. Nous sommes maintenant à N+1 sans avoir un bilan des actions de l'année dernière. Combien cela a coûté à la Mairie et combien ça a rapporté à l'association ?

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas le chiffre en tête mais que le bilan doit être remis avant la fin du mois de décembre. Madame REMIGI confirme que la subvention a permis l'achat de matériel et le développement des actions de bien-être appréciées par les patientes qui ne sont pas obligées d'aller sur Bordeaux.

Monsieur FABRE demande combien de patientes sont concernées.

Madame ELIAS confirme le chiffre de 16 527 euros versés à l'association lors de l'édition précédente.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/10.

Réf. : Ressources Humaines/ Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE CRÈCHE FAMILIALE ET ANIMATRICE RELAIS PETITE ENFANCE - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu les Décrets n°2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017 modifié, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre de la réussite au concours d'un agent du service Petite Enfance, il convient d'aménager les contours du poste de la lauréate.

L'agent sera principalement chargé de :

- l'élaboration, de l'animation et de la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.
- l'accueil et l'orientation des familles en recherche d'un mode d'accueil
- l'encadrement des assistantes maternelles
- la gestion administrative et financière de la crèche
- de veiller au respect de la règlementation dans le domaine de la petite enfance et des protocoles de travail
- l'accompagnement à la parentalité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi de Responsable de la Crèche Familiale / Animatrice du Relais Petite Enfance

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de Jeunes enfants.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs n'est pas modifié, les grades correspondants étant déjà présents dans ledit tableau :

Grade ou emploi (catégorie)	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif
Filière Médico-sociale			
Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle (A)	1	=	1
Éducateur de Jeunes Enfants (A)	4	=	4

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel lauréat du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants et justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'équipes petite enfance et la gestion administrative et financière d'une structure d'accueil de jeunes enfants.

Il est précisé que le coût annuel du poste est estimé entre 55.000 € et 60.000 €.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/10.</u>

Réf. : Ressources Humaines/ Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE CRÈCHE FAMILIALE ET ANIMATRICE RELAIS PETITE ENFANCE - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Monsieur FABRE prend la parole :

On a un peu de mal à comprendre avec l'énoncé de la délibération, est-ce qu'il s'agit réellement d'une création de poste ou d'un poste vacant, quel en est le coût budgétaire supplémentaire réel pour la Commune, quelle part du temps de travail sera consacrée à la crèche familiale et quelle part au Relais Petite Enfance ?

Monsieur le Maire rappelle que lorsque qu'un poste est ouvert il ne s'agit pas forcément d'un recrutement supplémentaire au sein de la Collectivité Territoriale. Il s'agit d'une ouverture de poste sur un type d'emploi particulier et parfois un poste est ouvert sur plusieurs emplois car la collectivité ne sait pas qui elle va recruter.

Ce poste était déjà occupé par la responsable du service petite enfance et une autre personne du service reprendra la responsabilité de ce poste d'où la nécessité de délibérer. Il s'agit simplement d'une réorganisation interne au sein du service et le coût pour la collectivité reste inchangé.

Monsieur FABRE demande qui la remplacera dans ses anciennes fonctions, Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit d'une réorganisation interne.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/11.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DES SALLES DE SPORT - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le Décret n°2016-604 du 12 mai 2006 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent du service des sports, il convient, dans l'objectif de la bonne gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, de reformaliser la création d'un emploi d'agent d'entretien de la piscine et des différentes salles de sports de la commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi d'Agent d'entretien de la piscine et des salles de sport

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs n'est pas modifié, les grades correspondants étant déjà présents dans ledit tableau :

Grade ou emploi (catégorie)	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif

Filière Technique

Adjoint Technique principal 1re classe (C)	50	=	50
Adjoint Technique principal 2e classe (C)	53	=	53
Adjoint Technique (C)	75	=	75

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'entretien des locaux.

Il est précisé que le coût annuel du poste est estimé entre 30.000 € et 40.000 € (selon expérience du candidat recruté).

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/11.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DES SALLES DE SPORT - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Elle précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent relevant de la filière sport et non médico-sociale.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ALSH - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent du service périscolaire au sein de la Direction Éducation Jeunesse, il convient, dans l'objectif de la bonne gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, de reformaliser la création d'un emploi de Responsable d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi de Responsable d'ALSH

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation ou des Animateurs territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs n'est pas modifié, les grades correspondants étant déjà présents en nombre suffisant dans ledit tableau :

Grade ou emploi (catégorie)	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif
Filière Médico-sociale			
Animateur principal 1re classe (B)	2	=	2
Animateur principal 2e classe (B)	6	=	6
Animateur (B)	4	=	4
Filière Médico-sociale			
Adjoint d'Animation principal 1re classe (C)	12	=	12
Adjoint d'Animation principal 2e classe (C)	13	=	13
Adjoint d'Animation (C)	28	=	28

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel lauréat d'un diplôme spécialisé dans l'animation et titulaire d'un BAFD ainsi que d'expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires et la gestion administrative du personnel.

Il est précisé que le coût annuel du poste est estimé entre 40.000 € et 50.000 € (selon expérience).

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ALSH - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU présente la délibération.

Elle précise que cela s'inscrit dans la bonne gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs suite au départ à la retraite d'un agent.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/13.

Réf : Service Education Jeunesse Agnès Favard/ 8.1

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FRANCAS DE LA GIRONDE POUR LE COMPTE DE L'ATEC GAMING INTERCO 2K27 CONFORMEMENT AU CADRE ATEC, EN SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL GAMING 2K27 – APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL - AUTORISATION

Monsieur MERCIER expose,

Par délibération n° 6/30 du 1er juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création du festival Gaming 2K27, désigné M. Jonathan VILAIN, animateur au Service Animation Jeunesse (SAJ) et Promeneur du Net, comme accompagnateur référent de l'ATEC et autorisé le Maire à soutenir les demandes de subventions déposées par l'ATEC auprès des partenaires institutionnels.

L'Assemblée Générale constitutive de l'ATEC « Gaming Interco 2K27 » s'est tenue le 16 septembre 2026. Le bureau a été élu, les statuts adoptés et le budget prévisionnel voté. L'ATEC est désormais officiellement constituée, déclarée auprès des Francas de la Gironde, qui en assurent la responsabilité juridique et morale. Le procès-verbal de cette assemblée est joint à la présente délibération.

Le projet Gaming Interco 2K27 constitue, au-delà de l'événement, un véritable support éducatif porté par le Service Animation Jeunesse. Il permet aux jeunes de s'approprier le jeu vidéo comme pratique culturelle, de développer leurs compétences de création et d'organisation en portant eux-mêmes la production du festival, et de découvrir les métiers d'une filière dynamique en Nouvelle-Aquitaine.

La prévention des risques numériques en constitue le cœur, portée par la certification Promeneur du Net de l'animateur référent et inscrite à ce titre dans l'axe 2 du Schéma départemental Jeunesse de la

Gironde, « Accompagner les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie », au titre de son volet consacré aux Promeneurs du Net.

Conformément à la délibération du 1er juillet 2026, l'ATEC sollicite auprès de la commune le versement de la subvention communale de 3 000 € prévue dans le plan de financement du Festival Gaming 2K27.

Budget prévisionnel du Festival Gaming 2K27 (février 2027)

POSTE DE DÉPENSE	MONTANT (€)
1. Location de matériel gaming (consoles, PC, écrans, réseau, VR)	2 445
2. Communication (flyers, affiches, visuels, bannières, réseaux sociaux)	700
3. Prestataires et intervenants (son/lumière, escape game, vidéo, gestion Francas)	1 525
4. Assurances (responsabilité civile et matériel, via Francas 33)	150
5. Récompenses tournois (bons d'achat, goodies, médailles, prix spéciaux)	300
6. Restauration et collations (participants et organisation, 2 jours)	600
7. Abonnements jeux / streaming (6 mois)	300
8. Petit matériel et imprévus (câbles, consommables, marge sécurité 5%)	560
9. Événement de clôture / sortie gaming	1 000
TOTAL DES DÉPENSES	7 580
POSTE DE RECETTE	MONTANT (€)
Subvention communale – Mairie de Cestas (objet de la présente délibération)	3 000
Subvention « Jeunes en Actions » – CAF de la Gironde (dossier déposé par l'ATEC)	3 500
Actions d'autofinancement (stands, ventes)	645
Participations des jeunes (tarif symbolique 3 €/pers., ~100 participants)	300
Cotisations membres (27 × 5 €)	135

TOTAL DES RECETTES	7 580

Note : la subvention communale de 3 000 € représente 39,4 % du total des recettes et satisfait au seuil minimal de 25 % de participation communale exigé pour l'éligibilité au dispositif « Jeunes en Actions » de la CAF de la Gironde.

Il vous est demandé d'attribuer une subvention communale de 3 000 € aux Francas de la Gironde pour le compte de l'ATEC Gaming Interco 2K27.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Schéma Départemental Jeunesse de la Gironde 2022-2027, notamment ses axes 1, 2 et 3 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les communes de Cestas, Canéjan et Saint-Jean-d'Illac ;

Vu la délibération n° 6/30 du 1ier juillet 2026 approuvant la création du festival Gaming 2K27, la désignation de l'accompagnateur ATEC et l'autorisation de soutenir les demandes de subventions de l'ATEC ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATEC Gaming Interco 2K27 en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le budget prévisionnel de l'ATEC Gaming Interco 2K27 voté lors de l'AG constitutive du 16 septembre 2026 ;

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 7 abstentions (groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais),

– Fait siennes les conclusions du rapporteur ;

– Attribue une subvention de 3 000 € aux Francas de la Gironde pour le compte de l'ATEC Gaming Interco 2K27 dont la gestion bancaire est assurée par les Francas de la Gironde (Francas 33) conformément au cadre ATEC, en soutien à l'organisation du Festival Gaming 2K27 prévu en février 2027

– Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

– Autorise le Maire ou Pierre MERCIER, Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/13.

Réf : Service Education Jeunesse Agnès Favard/ 8.1

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FRANCAS DE LA GIRONDE POUR LE COMPTE DE L'ATEC GAMING INTERCO 2K27 CONFORMEMENT AU CADRE ATEC, EN SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL GAMING 2K27 – APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL - AUTORISATION

Monsieur MERCIER présente la délibération.

Il souligne que le projet est élaboré par les jeunes et qu'il y aura un financement par la CAF qui reconnait l'intérêt du projet. Il rappelle que c'est un projet élaboré par les jeunes, c'est important pour la commune qu'ils s'approprient ce projet.

Monsieur MERCIER indique qu'au-delà de la délibération l'animateur de la Commune est labellisé promeneur du net et l'idée c'est d'aller vers les jeunes, là où ils sont. Ce sont des problématiques en lien avec l'actualité, qui peuvent paraître contradictoires et qui ne sont pas évidentes.

Il répète que la doctrine de promeneur du net c'est d'aller vers les jeunes, qui ont à la fois des pratiques ludiques au niveau jeu vidéo mais également qui représentent un vivier d'emploi important avec la présence d'UBISOFT sur le territoire. Il rappelle que ce projet c'est en même temps accompagner le temps d'écran, l'équilibre de leurs usages ; un travail a été mené dans ce cadre sur ce qu'est un jeu addictif. Ils ont travaillé sur les thèmes de l'addiction, du cyberharcèlement et des jeux en ligne, et ont été sensibilisés à la protection des données personnelles.

Monsieur le Maire indique que c'est important de les sensibiliser sur les discussions en ligne et précise que Jonathan VILAIN est particulièrement attentif à cette problématique. Il indique qu'il a assisté à une séance et qu'il a trouvé les jeunes intéressés par ce sujet.

Monsieur FABRE prend la parole :

Monsieur le Maire, Monsieur MERCIER,

Moi, il y a un truc qui me chiffonne toujours avec ce projet et déjà cela commence avec les statuts juridiques de l'ATEC et sa capacité à recevoir 3 000 euros de la Commune. Les documents nous présentent GAMING INTERCO 2027 comme une association de fait non déclarée en Préfecture, dont les FRANCAS sur la gestion juridique et financière. Or le portail officiel de la vie associative indique qu'une association non déclarée n'a pas la capacité juridique, ne peut pas ouvrir le compte bancaire à son nom et ne peut recevoir une subvention publique.

Moi, j'aimerais que l'on précise bien qui est juridiquement bénéficiaire des 3 000 euros, est-ce que c'est l'ATEC, les FRANCAS de Gironde ou une autre personne morale ?

Autre point important, lors du Conseil Municipal du 27 avril 2026, dans la délibération n° 4/35, on a mentionné que les subventions aux associations seraient attribuées pour des associations de plus de 3 années d'existence. Or, là l'association s'est créée le 16 septembre, on n'est pas dans les clous, donc est-ce-que vous me confirmez que cette subvention de 3 000 euros constitue une dérogation à la règle des trois ans ? Comment on fait vis-à-vis à ce qu'on a dit précédemment ?

Un autre point également, c'est que l'on a du mal à comprendre dans le fonctionnement de cette association, vu qu'on a bien compris que c'était les FRANCAS qui allaient les tenir au porte-monnaie, qui peut ordonner les dépenses ? qui va pouvoir signer un devis ? qui va pouvoir effectuer

un paiement ? Qui va détenir les moyens de paiement et rendre des comptes à la Commune ? Je pense que c'est important à préciser,

Une remarque également, le degré réel d'autonomie de cette association reste discutable dans la mesure où vous nous dites que ce sont les jeunes qui décident et que l'accompagnateur municipal ne vote pas. Mais l'association siège dans les locaux du SAJ, se réunie durant les temps d'activité du SAJ, le tout accompagné par une agent municipal, bénéfice du soutien logistique de la Commune, et vous-même Monsieur MERCIER vous êtes et vous serez très en regard de tout ça. Donc c'est vrai, cela pose la question du degré réel d'autonomie de cette association.

Il y a différents éléments dans les documents que vous nous avez fait parvenir aujourd'hui sur la définition du bureau, dans les statuts, on parle de .....tandis que lorsque l'on regarde, on voit que le PV aboutit pour sa part à un président, à un président adjoint, un secrétaire et deux co-trésoriers, on ne sait pas très bien. Est-ce que le bureau c'est 5 ou 6 membres, est-ce que vous pouvez nous préciser qu'elle est exactement la composition statutaire de ce bureau ?

Il y a aussi un élément un peu troublant c'est que participe à ce PV quelqu'un qui était absent, c'est écrit « il doit confirmer ultérieurement son accord », personnellement j'ai rarement vu cela, ne faudrait-il pas refaire les documents pour être dans les clous ? A quelle date il a accepté le mandat ? A quelle date il a signé ? où figure cette acceptation ? toujours dans les imprécisions de ce compte-rendu d'assemblée générale, le décompte de certains votes mérite une précision, certains membres sont signalés comme présents du début à la fin et finalement on a des votes à chaque suffrage exprimé. Donc, je souligne ces imprécisons.

En cherchant un peu, on trouve que Monsieur Jonathan VILAIN a un lien assez fort avec MEDIACITE, on rappelle qu'il est à la fois promeneur du net, alors il est en même temps promeneur du net à Cestas mais il détient des parts dans la société, donc en fait j'aimerais des précisions, est-ce que Monsieur VILAIN est sociétaire de MEDIACITE ? si oui ce lien vous a-t-il été communiqué , nous demanderons à savoir si depuis 2022 il y a eu des commandes directes de la part de la Mairie de Cestas vers cette entreprise ?

Monsieur MERCIER revient sur l'histoire des associations et sur la règle des trois ans.

Il lui rappelle qu'il s'agit d'un projet pédagogique porté par des jeunes et non une aide versée à une association et que le SAJ n'est pas une association mais un service municipal.

Il revient sur le degré d'autonomie et le procès-verbal. Il lui demande de comprendre qu'il peut être difficile pour des jeunes qui démarrent d'avoir autant de rigueur. Certains ne souhaitent pas s'impliquer, d'autres ne savent pas s'ils auront la disponibilité au regard des échéances scolaires et rappelle que bon nombre d'entre eux sont mineurs.

Il indique qu'il peut y avoir des erreurs, mais c'est l'objet de ce travail, leur premier procès-verbal, il trouve Monsieur FABRE exigent, et indique que ces jeunes ont besoin d'être encadrés et accompagnés.

S'agissant des moyens de paiement, c'est assuré par les FRANCAS, garant de ce financement, l'ATEC ne pouvant pas détenir de carte bancaire.

Il invite Monsieur FABRE à participer à la commission Jeunesse où les détails de ce projet pourront lui être communiqués par Monsieur VILAIN ou par Monsieur TRIPOGNEY.

Il réaffirme que c'est avant tout un projet pédagogique, avec plusieurs niveaux d'accompagnement, celui du SAJ, celui d'une personne référencée aux dangers d'internet et celui d'une association, les FRANCAS qui a l'habitude de permettre aux jeunes de s'investir alors qu'ils ne pourraient pas le faire en tant que mineurs.

Il indique que toutes les précautions ont été prises, et que la Commune s'est inspirée de projets identiques menés par d'autres communes.

Monsieur FABRE revient sur les liens existants entre MEDIACITE et Jonathan VILAIN.

Monsieur le Maire et Monsieur MERCIER l'invitent à produire des éléments vérifiés en Commission Jeunesse et ne pas prendre pour argent comptant ce qu'il y a sur internet.

Monsieur BUCHOUL prend la parole.

Je n'ai pas d'autres questions, mais je voudrais que vous précisiez les propos de mon collègue, à qui va être versée la subvention ?

Monsieur MERCIER répond qu'elle va être versée aux FRANCAS.

Monsieur BUCHOUL reprend :

Ce n'est pas ce qui est écrit sur la délibération, je souhaite que la délibération soit changée parce qu'elle va être fausse. Cela me pose un problème, , vous laissez marquer que c'est ATEC GAMING INTERCO, ce n'est pas une association ce qu'à dit clairement Monsieur FABRE tout à l'heure, il a entièrement raison, çà pose un problème juridique je pense. On ne peut pas la voter ou bien il faut effectuer une modification immédiate.

Monsieur le Maire demande à Madame ELIAS qui confirme bien que la gestion bancaire est assurée par Les FRANCAS.

Madame MOREIRA relie l'intitulé de la délibération, indique que la formulation n'est pas correcte.

Monsieur BUCHOUL répète que l'ATEC n'existe pas juridiquement.

Madame MEILLON confirme que ce point a été au préalable vérifié juridiquement, le fléchage de la subvention est bien orienté des FRANCAS vers l'ATEC GAMING INTERCO, ce montage ayant fait ses preuves dans d'autres collectivités.

Monsieur BUCHOUL prend la parole :

En l'état actuel, nous ne voterons rien à la délibération, je veux que ce soit marqué sur le procès-verbal et ne veux pas être associé à une erreur juridique derrière.

Madame MOREIRA prend la parole :

Autant j'ai cette expérience par rapport au dispositif 100 000 entrepreneurs où dans les lycées, effectivement nos élèves peuvent ouvrir même un sous-compte bancaire etc… mais nous ne votons pas des subventions publiques.

Monsieur le Maire indique que Les FRANCAS ont mis en place ce dispositif avec des sous-comptes associatifs, afin d'avoir des associations à durée de vie temporaire permettant d'éviter de conventionner avec l'association mère pour reverser derrière.

Monsieur BUCHOUL prend la parole :

La bonne démarche aurait été de marquer que c'était une attribution de la subvention à l'association départementale Les FRANCAS affectée sur le projet ATEC GAMING INTERCO.

Monsieur le Maire propose de modifier en séance la délibération afin qu'elle corresponde.

La délibération est adoptée à 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupes Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/14.

Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION

Madame REMIGI expose,

La directrice de la crèche familiale Florence AVRIL puéricultrice, est remplacée par Lise BARRE, éducatrice de jeunes enfants.
Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025, le changement de qualification du responsable de la structure d'accueil du jeune enfant nécessite d'effectuer une modification de l'autorisation de fonctionnement de la structure auprès du Président du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Projet d'établissement doit également être modifié.

Considérant que les précisions suivantes sont nécessaires pour qu'il soit mis à jour :

Page 3 : ajout et modifications

- Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant
- Les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le Conseil Départemental, et à la Maison Petite Enfance deux jours par ~~mois~~ semaine les jeudis et vendredis. Ces professionnelles accueillent selon leur agrément d'un à quatre enfants, sous la direction d'une ~~puéricultrice~~ éducatrice de jeunes enfants.

Page 4 : compétences mobilisées

- d'une directrice ~~infirmière puéricultrice diplômée d'état~~ éducatrice de jeunes enfants, assistée d'une ~~éducatrice de jeunes enf~~ants puéricultrice qui est en continuité de direction.

Page 7 : Le soutien professionnel

Des temps d'accompagnement au domicile de l'assistante maternelle, prévus de façon régulière (au moins 1 fois par mois), sont effectués par la directrice ~~et~~/ou ~~l'éducatrice de jeunes enfants~~ la continuité de direction, ainsi que le référent « Santé et accueil inclusif », ~~et le professionnel infirmier~~. D'autres

temps sont possibles à la demande de l'assistante maternelle, et en fonction du besoin des enfants. Cet accompagnement constitue une priorité dans l'activité de la crèche.

Lors des accueils à la Maison Petite Enfance, ~~l'éducatrice de jeunes enfants et~~ la directrice ou la continuité de direction accompagnent les assistantes maternelles sur ces deux jours d'accueil.

Un abonnement à une revue professionnelle, des articles de presse spécialisée en lien avec les problématiques rencontrées et les textes règlementaires en vigueur sont transmis régulièrement par l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice.

La participation à des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe qui encadrent les enfants :

- Chaque professionnelle bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre. ~~Ces temps sont organisés de 10 mois sur 12, à raison d'une heure et demi par séance ; à raison de 6h minimum par an.~~

Page 11 : <u>L'accueil de l'enfant et sa famille</u>

- Dès la première rencontre, la directrice ~~et son adjointe~~ échange~~nt~~ avec le ou les parents.
- Pour chaque enfant un projet d'accueil personnalisé est réalisé, réévalué, ajusté tout au long de l'accueil de l'enfant.

Page 12 : Suppressions et ajouts pour la période de familiarisation et les transmissions :

- ~~La famille renseigne le livret d'accueil, qui servira de support pour ces premiers échanges.~~
- Ces temps de transmissions ne doivent pas être très longs, le détail de la journée, de la nuit ou du week-end sont notés sur les fiches de transmissions de l'enfant, mis en place par l'assistante maternelle ~~dans le cahier de vie de l'enfant (cahier de transmissions)~~. ~~Il Elles~~ complètent les transmissions verbales entre la professionnelle et les parents.

Page 13 : <u>L'accueil au nid maternel</u>

- Cet accueil s'effectuera dans les locaux de la Maison Petite Enfance aménagés spécifiquement sur ces deux jours, les jeudis et vendredis. Chaque assistante maternelle accueille les enfants qui lui sont confiés par la crèche familiale. ~~Il ne s'agit pas d'un accueil collectif, au maximum 9 11 enfants, selon le nombre d'enfants par groupe.~~
- Les activités sont proposées en petits groupes et dans les espaces adaptés afin de préserver la qualité des interactions. ~~Le jeudi, Une psychomotricienne diplômée d'état proposera un atelier psychomotricité. Le vendredi, l'intervenante nature proposera une découverte de la nature et des éléments qui l'entourent soit en intérieur soit en extérieur. L'éducatrice de jeunes enfants proposera sur ces deux jours un atelier d'éveil sensori-moteur.~~Il y a des temps d'éveil proposés aux enfants par une psychomotricienne, une animatrice nature.
- Des temps d'éveil ~~seront~~ sont également mis en place visant à développer la motricité fine et globale (vélo / parcours/ jeux extérieurs en fonction du temps), le langage (histoires/ chansons/imagiers) et la logique (puzzles, jeux de construction et d'exploration).

Page 19 : <u>Les ateliers</u>

Des activités sont prévues ~~toutes les semaines~~, le matin :

- ✓ éveil psychomoteur ~~(2x1h)~~ dans une salle d'activités aménagée à la Maison Petite Enfance
- ✓ lecture ~~(1h)~~ à la Médiathèque ou dans la salle d'activités

- ✓ activités de découverte de la nature en salle ou dans les espaces boisés de la commune ~~(1h à 1h30)~~
- ✓ éveil musical ~~(1h)~~ à la salle d'activités de la Maison de la Petite Enfance
- ✓ ateliers d'éveil ~~(1h)~~ à la salle d'activités

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du projet d'établissement de la crèche familiale qui seront applicables au 1er octobre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement pour la modification de l'autorisation de fonctionnement,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve les modifications
- Autorise le Maire ou Anne-Marie REMIGI, Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/14.

Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Il s'agit de modifications de terminologie suite au changement de direction de la structure d'accueil. Elle profite pour indiquer qu'il y a eu un toilettage du règlement.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/15.

Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION

Madame REMIGI expose,

La charte OAPE a été modifiée et adoptée par le Conseil Municipal du 1er juillet 2026, il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

La directrice de la crèche familiale Florence AVRIL puéricultrice, est remplacée par Lise BARRE, éducatrice de jeunes enfants.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025, le changement de qualification du responsable de la structure nécessite d'effectuer une modification de l'autorisation de fonctionnement de cette structure auprès du Président conseil Départemental de la Gironde.

Le règlement de fonctionnement doit être modifié :

Page 4 : ajout et modifications

- sous la direction d'une ~~puéricultrice~~ éducatrice de jeunes enfants.

Page 5 : ajout

- ainsi que le nid maternel.

Page 5 et 6 : les modalités de continuité de direction et l'équipe

- La directrice est ~~infirmière puéricultrice Diplômée d'Etat~~ éducatrice de jeunes enfants, elle est assistée en continuité de direction d'une ~~éducatrice de jeunes enfants~~ infirmière puéricultrice.
- Lors des absences de la directrice, ~~l'adjointe de direction~~ la puéricultrice assure les tâches répertoriées dans sa fiche de mission, en assurant l'ensemble des missions de direction et d'encadrement par délégation :
- D'une directrice, éducatrice de jeunes enfants ~~et d'une adjointe de direction~~

Page 9 : L'attribution des places

Lieu de résidence Cestas	**~~30~~ 50**

Page 11 et 12 : Les modalité d'accueil

- La réalisation du projet d'accueil individualisé dès l'arrivée de l'enfant dans la crèche, permet un suivi pour l'équipe et la famille.
- après 18h30 l'enfant sera confié par la directrice ~~ou son adjointe~~ au poste de gendarmerie de la commune.

Page 16 : Les déductions obligatoires

- A partir du ~~troisième~~ quatrième jour : maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical remis au service administratif de la Crèche familiale

Page 17 : Modalités d'intervention des professionnelles

- Une psychologue anime auprès des professionnels, des temps de régulation pour l'équipe d'encadrement et des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles, ~~tout au long de l'année, à~~ raison de 6 heures par an minimum.

- Une puéricultrice qui assure la mise en œuvre de l'accompagnement en santé du jeune enfant, et qui assure les missions du Référent « Santé et Accueil inclusif », à raison de 20 heures d'intervention par an.

Page 18 et 19 : Modalités de délivrance de soins spécifiques

- Les professionnels (directrice, ~~directeur adjoint~~ puéricultrice, assistantes maternelles) de la crèche
- A son arrivée : La directrice, ~~son adjointe~~ se réserve le droit de ne pas accepter un enfant
- En cas d'urgence médicale liée à un accident ou malaise de l'enfant, l'assistante maternelle appel le 15, et prévient immédiatement la directrice ~~ou son adjointe~~.
- La directrice ~~ou son adjointe~~ se charge de prévenir une des personnes mentionnées par les parents à prévenir en cas d'urgence.

Page 20 : La participation des familles à la vie de la crèche

- Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :
  - la responsable Petite Enfance,
  - ~~une éducatrice de jeunes enfants,~~

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, au règlement de fonctionnement de la crèche familiale qui seront applicables au 1er octobre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement dans le cadre de la modification de l'autorisation de fonctionnement,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve les modifications
- Autorise le Maire ou Anne-Marie REMIGI, Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/15.
Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/16.
Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO CRECHE PAS A PAS - MODIFICATION

Madame REMIGI expose,

La charte OAPE a été modifiée et adoptée par le Conseil Municipal du 1er juillet 2026, il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Le règlement de fonctionnement a également été complété en apportant des précisions sur la qualité d'accueil.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Page 4 : Présentation de la structure

- ~~La micro-crèche est une structure municipale. Les enfants sont accueillis dans des locaux dédiés à cette activité. Les professionnels sont employés par la Commune de Cestas.~~
- ~~La micro-crèche représente une alternative à l'accueil collectif puisque l'enfant peut bénéficier d'un accueil plus individualisé, en petit groupe.~~
- La micro-crèche municipale « Pas à Pas » est un établissement d'accueil du jeune enfant géré par la Ville de Cestas. Elle accueille les enfants dans un environnement à taille humaine favorisant un accompagnement individualisé, sécurisant et respectueux du développement de chacun.
- La structure inscrit son action dans le respect des besoins fondamentaux du jeune enfant, des recommandations nationales relatives à la qualité d'accueil et des valeurs portées par son projet d'établissement. Elle accompagne chaque famille dans une démarche de confiance, de coéducation et de partenariat, en considérant les parents comme les premiers éducateurs de leur enfant.
- La micro-crèche fonde son fonctionnement sur les principes de bientraitance, d'inclusion, de respect du rythme de l'enfant et de qualité relationnelle. Les pratiques professionnelles s'appuient sur le projet d'établissement et les recommandations nationales en vigueur.

Page 5 : L'offre d'accueil proposée

- Les modalités d'accueil peuvent être ajustées au regard de l'évolution des besoins de l'enfant, dans le respect des possibilités de la structure.

Page 5 et 6 : L'équipe

- La qualité d'accueil repose sur une équipe pluridisciplinaire engagée dans une démarche de réflexion, d'observation et d'amélioration continue des pratiques professionnelles.
- Chaque professionnel contribue, dans le respect de ses compétences, à garantir un accueil bienveillant, individualisé et sécurisant.
- La direction assure le pilotage de la micro-crèche et garantit la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leurs familles.
- Elle veille à la mise en œuvre du projet d'établissement, au respect du présent règlement de fonctionnement et de la réglementation en vigueur.
- Elle accompagne l'équipe dans une démarche de réflexion, favorise le développement des compétences professionnelles et impulse une dynamique d'amélioration continue des pratiques.
- Elle assure également la gestion administrative, budgétaire et organisationnelle de la structure ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels et les familles.
- Disponible et à l'écoute, elle peut recevoir les familles sur rendez-vous afin d'échanger autour de l'accueil de leur enfant ou de toute situation nécessitant un accompagnement particulier.

Page 10 : L'attribution des places

Lieu de résidence Cestas	~~**30**~~ **50**

Page 12 : Le parcours d'accueil de l'enfant

- L'accueil de chaque enfant s'inscrit dans un parcours individualisé prenant en compte son histoire, son développement, son rythme, ses besoins et ceux de sa famille. Dès l'admission, une réflexion est menée avec les parents afin de construire un accueil cohérent, évolutif et respectueux des besoins fondamentaux de l'enfant.
- Chaque étape du parcours d'accueil contribue à construire une relation de confiance entre la famille et l'équipe. Ce cheminement progressif permet de favoriser une intégration sécurisante et respectueuse des besoins de chaque enfant.

Page 12 : La familiarisation et les modalités d'accueil

- ~~Cette période permet aussi au parent de faire plus ample connaissance avec les professionnels auquel il va confier son enfant et de transmettre ses habitudes de vie, ses goûts …~~
- La période de familiarisation constitue une étape essentielle de l'accueil. Elle permet à l'enfant de découvrir progressivement son nouvel environnement, de créer des repères sécurisants et de construire une relation de confiance avec les professionnels.
- Cette période est organisée en concertation avec les parents et s'adapte au rythme, aux réactions et aux besoins de chaque enfant. Sa durée peut être ajustée lorsque la situation le nécessite.
- L'accueil constitue un temps essentiel de la journée. Les échanges entre la famille et les professionnels permettent d'assurer une continuité des repères de l'enfant et d'ajuster quotidiennement l'accompagnement proposé.
- ~~L'accueil de l'enfant et de sa famille est important~~, c'est pourquoi la direction propose une rencontre aux familles, au moins tous les 6 mois afin de pouvoir échanger avec les parents sur la vie de leur enfant à la crèche, l'accompagnement réalisé.

Page 13 : Le projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé (PAAP) et la coéducation

- Afin de garantir un accueil de qualité adapté aux besoins de chaque enfant, la micro-crèche Pas à Pas peut mettre en œuvre un Projet d'Accueil et d'Accompagnement Personnalisé (PAAP) lorsqu'une situation nécessite une réflexion ou un accompagnement spécifique.
- Le PAAP est une démarche concertée qui permet d'identifier les besoins de l'enfant, de définir des modalités d'accompagnement adaptées et de favoriser une cohérence des pratiques entre les professionnels, la famille et, lorsque cela est nécessaire, les partenaires concernés.
- Il peut être proposé pour répondre à des besoins temporaires ou durables, liés au développement de l'enfant, à sa santé, à son environnement familial ou à toute situation nécessitant une adaptation de l'accueil. Sa mise en œuvre repose sur l'observation professionnelle, le dialogue avec les parents et l'évaluation des ressources de la structure, dans le respect de son fonctionnement collectif.
- Le PAAP est élaboré en partenariat avec la famille, qui est pleinement associée à sa construction, à son suivi et à son évaluation. Il est réajusté autant que nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'enfant.
- Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du PAAP sont précisées dans le projet d'établissement de la micro-crèche.
- La micro-crèche reconnaît les parents comme les premiers éducateurs de leur enfant.
- Les professionnels s'inscrivent dans une démarche de coéducation fondée sur la confiance, l'écoute, le respect mutuel et la complémentarité des compétences de chacun.
- Les échanges quotidiens, les entretiens, les réunions, les temps festifs ainsi que les projets menés avec les familles participent à la construction d'une continuité éducative favorable au développement et au bien-être de l'enfant.
- Les parents sont associés, chaque fois que nécessaire, aux réflexions concernant l'accueil de leur enfant, notamment dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'un PAAP ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Les éventuelles difficultés ou divergences sont abordées dans un dialogue respectueux, avec la volonté commune de rechercher des solutions adaptées, dans l'intérêt de l'enfant.

Page 14 : <u>L'arrivée de l'enfant et le départ</u>

- ~~Les échanges avec le professionnel se font à l'entrée de l'établissement de manière orale en toute confidentialité.~~
- Les transmissions réalisées à l'arrivée constituent un temps privilégié permettant aux parents de partager toute information utile concernant leur enfant (sommeil, alimentation, santé, événements particuliers ou changements de rythme). Ces échanges permettent à l'équipe d'adapter son accompagnement tout au long de la journée et se réalise à l'entrée de l'établissement de manière orale, en toute confidentialité.
- Les transmissions du départ permettent aux professionnels de partager avec les familles les principaux temps vécus par l'enfant au cours de la journée. Elles favorisent la continuité entre la vie à la micro-crèche et la vie familiale et contribuent à instaurer une relation de confiance durable.

Page 17 : <u>Les déductions obligatoires</u>

- A partir du ~~troisième~~ quatrième jour : maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical remis au service administratif de la Crèche familiale

Page 21 : Modalités de communication, d'information et de participation des parents

- La micro-crèche favorise une démarche de coéducation en associant les familles aux projets de la structure, aux temps d'échanges, aux événements organisés et, lorsque cela est nécessaire, à l'élaboration et au suivi du Projet d'Accueil et d'Accompagnement Personnalisé de leur enfant.
- Chaque année, une réunion de rentrée est organisée afin de présenter aux familles :
- Les membres de l'équipe
- Les projets pédagogiques de l'année
- Les partenaires intervenant auprès des enfants
- Les temps forts de l'année
- Les modalités de fonctionnement de la structure
- Cette rencontre constitue un temps privilégié d'échanges entre les familles et les professionnels.

Page 23 : Conclusion

- Le présent règlement de fonctionnement constitue le cadre commun de référence entre les familles, les professionnels et le gestionnaire.
- Il a pour objectif de garantir un accueil sécurisé, bienveillant et de qualité, dans le respect des besoins de chaque enfant et des valeurs portées par la micro-crèche « Pas à Pas ».
- Son respect participe à la construction d'une relation de confiance, essentielle au bien-être de l'enfant et à la qualité du partenariat entre les familles et l'équipe.

Page 21 : La participation des familles à la vie de la crèche

- Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :
  - la responsable Petite Enfance,
  -

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, au règlement de fonctionnement de la micro-crèche Pas A Pas qui seront applicables au 1er octobre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

- Fait siennes les conclusions d'Anne-Marie REMIGI,
- Approuve les modifications proposées
- Autorise le Maire ou Anne-Marie REMIGI, Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/16.
Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO CRECHE PAS A PAS - MODIFICATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Elle indique que la directrice de la micro-crèche a désiré mettre en avant la parentalité, le parcours d'accueil de l'enfant et la co-éducation, à cet effet, de nombreuses modifications ont été apportées.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/17.
Réf : Service Culturel / VS – 7.5.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON BÉNÉVOLE DE SANG ET DE PLASMA – LABEL « COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG » - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Considérant l'importance du don bénévole de sang et de plasma pour répondre aux besoins des patients et contribuer à la mission de santé publique assurée par l'Établissement français du sang (EFS) ;

Considérant la volonté de la Ville de Cestas de soutenir et de promouvoir le don bénévole de sang et de plasma auprès de ses habitants et de son personnel municipal ;

Considérant la proposition de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS), la Ville de Cestas et l'Association pour le Don de Sang Bénévole Jalle - Eau Bourde ;

Considérant que ce partenariat permettra notamment de faciliter l'organisation et la promotion des collectes de sang sur le territoire communal, de relayer les campagnes d'information de l'EFS et de sensibiliser les habitants au don de sang et de plasma ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Cestas s'engage notamment à mettre gracieusement à disposition des salles municipales pour l'organisation des collectes, dans la limite des disponibilités et sous réserve de leur validation par l'EFS ;

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la promotion du don bénévole de sang et de plasma sur le territoire communal, il vous est proposé de signer la convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS), la Ville de Cestas et l'Association pour le Don de Sang Bénévole Jalle-Eau Bourde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 32 voix pour, Madame COMMARIEU ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe

- Autorise le Maire à signer ladite convention

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/17.

Réf : Service Culturel / VS – 7.5.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON BÉNÉVOLE DE SANG ET DE PLASMA – LABEL « COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG » - AUTORISATION

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Madame TRINQUART demande s'il y aura des salles dans chaque quartier de Cestas.

Madame DESVERGNES lui précise que la salle mise à disposition est la halle du centre culturel et que cela dure depuis plusieurs années.

Madame COMMARIEU intervient pour indiquer qu'elle ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée par 32 voix POUR (Madame COMMARIEU ne prend pas part au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/18.

Réf : Médiathèque – Laurence Bassaler – 7.5.3

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026 – AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections en raison de leur obsolescence, leur vétusté, leur réédition, l'arrivée de nouvelles acquisitions,

Cette opération revêt le terme de « désherbage ». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014 (interruption en 2020 et 2021 en raison de la pandémie et des mesures sanitaires).

Au titre de l'année 2026, il vous est proposé :

- D'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 5 décembre 2026.
- De fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente à 1€
- De reverser l'intégralité des recettes au à l'association Téléthon.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 32 voix pour, Madame COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- Autorise le versement des recettes de ce désherbage à l'association Téléthon

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/18.

Réf : Médiathèque – Laurence Bassaler – 7.5.3

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026 – AUTORISATION

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Le Maire remercie les bénévoles pour l'élan de générosité qui permet de faire vivre la Commune.

La délibération est adoptée par 32 voix POUR (Madame COMMARIEU ne prend pas part au vote)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/19.

Réf : Sport – Elodie ELIAS – 9.1

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'OPERATION CAP 33 POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Cet été 2026, l'opération sportive et culturelle CAP33 a été renouvelée en lien avec le Département de la Gironde et les associations communales.

Ce dispositif a fonctionné sept jours par semaine (du lundi au dimanche) du 1er juillet au 31 août 2026. Il a proposé aux familles et aux plus de 15 ans de découvrir diverses activités.

Le principe de l'opération CAP 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités :

- Les découvertes : elles permettent une pratique gratuite des activités (avec ou sans inscription préalable) ;
- Les séances d'approfondissement : dans la continuité des moments découvertes, ces séances gratuites permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;
- Les tournois et rencontres : ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale (tournois et rencontres gratuites).

La Commune, responsable de l'organisation, a assuré le rôle d'employeur.

Pour cela, elle s'est appuyée sur ses deux ETAPS en interne et a engagé deux contractuels ETAPS pour une durée de deux mois du 1er juillet au 31 août 2026.

Le budget prévisionnel total s'élevait à 33 595,00 € et les dépenses prévues ont été inscrites au Budget Primitif 2026. Un bilan d'activités et de fréquentation sera réalisé et communiqué en commission des sports.

Par courrier réceptionné le 23 juillet 2026, le Département a informé apporter à la Commune un soutien logistique ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 867 euros.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire ou à défaut Pierre CHIBRAC, Adjoint délégué aux sports à signer, avec le Conseil Départemental, la convention de partenariat CAP 33 - 2026 permettant le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 867 euros.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/19.
Réf : Sport – Elodie ELIAS – 9.1

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'OPERATION CAP 33 POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guillaume LESNARD qui a succédé à Monsieur Pierre Picard, pour son investissement.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- COMMUNICATION
Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS 2025 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation des rapports 2025 du délégataire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS 2025 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente les rapports du délégataire.

Il rappelle quelques chiffres clés présentés lors de la CCSPL et les recontextualise.

Il indique que la mise aux normes de la STEP MANO il y a quelques années a porté ses fruits et qu'elle est conforme à la réglementation en vigueur et une pratique de prix inférieurs aux moyennes nationales.

Il rappelle que la Commune devra effectuer un réajustement de ses tarifs dans le cadre du transfert de compétences à la CCJEB, elle est tenue à une trajectoire qui visera à rapprocher les tarifs entre les trois communes.

Sur l'eau, il annonce une petite baisse du rendement qui reste supérieur à la moyenne nationale qui s'explique par le contexte conjoncturel. Il rappelle que cette année il y a eu une augmentation sensible des consommations d'eau et a demandé au délégataire d'investiguer les conséquences de l'incendie. Les premiers chiffres ne montrent pas un impact significatif, ces chiffres devront être confirmés.

Sans observation, il est pris acte à l'unanimité de la présentation des rapports.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 - COMMUNICATION

Réf : Services Techniques/ Julien Jover -9.1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2025 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » « ASSAINISSEMENT » « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation des rapports 2025 du Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 - COMMUNICATION

Réf : Services Techniques/ Julien Jover -9.1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2025 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » « ASSAINISSEMENT » « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur le Maire présente les rapports.

Monsieur TACHON prend la parole :

Je n'étais pas présent à cette réunion mais les retours que l'on en a eus étaient très positifs sur le niveau de transparence du délégataire et vous-même et on voudrait vous remercier pour cette réunion.

Monsieur le Maire les invite à participer aux prochaines commissions où il y aura des débats importants sur l'eau et l'assainissement au cours desquelles les chiffres leur seront communiqués.
Il indique que le transfert des compétences suscitera de nombreuses questions pour les années à venir et rappelle qu'ils seront associés à cette réflexion qui impactera l'avenir de la commune et de la CCJEB.

Il se félicite que la commune ne présente aucun problème de PFAS ou de CVM ce qui est rare dans le contexte actuel.

Sans observation, il est pris acte à l'unanimité de la présentation des rapports.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°179/2026 : Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du recours contentieux en urbanisme portant sur une demande d'annulation du permis de construire PC 33122 26 V1021 du 5 mai 2026. Le montant des honoraires dus à ADALTYS sera calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 150 € HT soit 180 TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais annexes et débours.

Décision n°180/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 personnes, n°306, emplacement n°256 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 708€.

Décision n°181/2026 : Signature d'une convention avec l'association DELTAC pour un concert quizz avec le groupe Mother cover le vendredi 2 octobre 2026 à la médiathèque, pour un montant de 450€ net de TVA.

Décision n°182 /2026 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association des Amis du monde diplomatique pour une conférence sur les Etats-Unis le 16 octobre 2026, pour un montant de 300€.

Décision n°183 /2026 : Annulée

Décision n°184 /2026 : Convention avec l'association Gestes et expression pour l'animation d'un atelier autour des mangas le samedi 17 octobre 2026 à la médiathèque de Cestas. Le coût s'élève à 150€ (120€ pour un atelier et 30 €pour des frais de déplacement).

Décision n°185 /2026 : Convention avec Michaël Journolleau pour l'animation d'un atelier d'initiation au dessin animé le samedi 10 octobre 2026 à la médiathèque de Cestas pour un montant de 259.63€ TTC.

Décision n°186 /2026 : Convention avec l'organisme AMG pour une formation élus « Comprendre le fonctionnement de ma commune et y trouver ma place » pour un montant de 1 000€ TTC

Décision n°187 /2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes, n°307, emplacement n°48N dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 842€.

Décision n°188 /2026 : Signature d'une convention avec l'organisme CEMEA pour une formation « BAFD » par un agent communal utilisant son CPF. Le montant des frais pédagogique s'élève à 444 € TTC et 165,50€ TTC de frais annexes (hébergement et restauration) soit un montant global de 609,50 € TTC.

Décision n°189 /2026 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de l'ERP « maison pour tous ». Dans le cadre du marché n°2024_S0300, de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'ouvrage à 62 104,32€ HT soit 74 525,18€ TTC. Pour rappel le montant initial du marché était de 56 700 € HT soit 68 040 € TTC.

Décision n°190 /2026 : Signature d'une convention avec l'organisme DEFIS FORMATION pour une formation « Nutrition et diététique-bloc 2 du BTS diététique et nutrition » par un agent communal utilisant son CPF, pour un montant global de 1 450 €T TC.

Décision n°191 /2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 personnes, n°308, emplacement n°257 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 708€.

Décision n°192/2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes, n°309, emplacement n°258 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842€.

Décision n°193 /2026 : Annulée

Décision n°194/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes, n°109, emplacement n°109 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 928€.

Décision n°195 /2026 : Annulée

Décision n°196/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes, n°44, emplacement n°44 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928€.

Décision n°197 /2026 : Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fonds vert, pour la rénovation thermique des bâtiments scolaires à Cestas pour une estimation globale de de 1 519 500 € HT soit un montant maximum de subvention de 1 215 600 € HT équivalent à 80% du montant global.

Décision n°198/2026 : Convention de partenariat avec l'association Lettres du monde le vendredi 13 novembre pour la mise en place d'une rencontre littéraire avec l'auteur Colum MacCann accompagné d'un modérateur et d'un traducteur. Le coût de la prestation s'élève à 880€ TTC.

Décision n°199/2026 : Convention de partenariat pour l'organisation d'un atelier robomaster avec l'association CodeMonJeu, le samedi 28 novembre 2026 à la médiathèque de Cestas. Le coût de l'intervention s'élève à 222,39€.

Décision n°200/2026 : Signature d'une convention d'occupation du logement sis 23 Ter chemin de Lou Labat pour un loyer mensuel de 150€ TTC à partir du 1er septembre 2026.

Décision n°201/2026 : Signature de l'accord-cadre 2026 _F0200 de fourniture et livraison de luminaires et appareillages pour l'éclairage public de la commune de Cestas, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes de même durée à la société DELILED, pour un montant annuel maximum de 500 000€ HT.

Décision n°202/2026 : Contrat de cession "Mr Patate" de la compagnie Bancale en partenariat avec la ville de Canéjan pour 2 représentations à la Halle polyvalente du Bouzet, mardi 6 octobre. Le coût de la représentation s'élève à 228.90€ TTC respectivement pour Canéjan et Cestas.

Décision n°203/2026 : Convention relative à la mise à disposition de la Halle polyvalente du Bouzet pour les besoins d'accueil de spectacles pour la saison culturelle Canéjan/Cestas pour le 2ème semestre 2026 ; avec la ville de Canéjan.

Décision n°204/2026 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et d'actions de sensibilisation en classes « théatralire » par la compagnie du réfectoire, le 12 novembre 2026 pour 2 ateliers de sensibilisation, les 16 octobre 2026 et 11 décembre de 14h à 16h30 à l'école du Bourg. Le coût de la lecture en médiathèque s'élève à 651€ TTC, le coût des ateliers s'élève à 240€ TTC la ville de Cestas prendra en charge les frais de transport de 42€ TTC, les repas et les droits d'auteurs et les droits voisins.

Décision n°205/2026 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et d'actions de sensibilisation en classes « théatralire » par la compagnie du réfectoire, le 28 janvier 2027 pour une lecture en médiathèque et un atelier de sensibilisation le 8 janvier à l'école du Bourg. Le coût de la lecture en médiathèque s'élève à 465€ TTC, le coût des ateliers s'élève à 120€ TTC la ville de Cestas prendra en charge les frais de transport de 42€ TTC, les droits d'auteurs et les droits voisins.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2026 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Madame MOREIRA prend la parole :

Je voulais remercier les services et vous-même Monsieur Le Maire, de la nette amélioration de l'information qui nous est transmise, en effet nous pouvons vraiment exercer notre rôle d'élu, et on espère que cela va continuer et c'est ce que nous attendions depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise qu'il tient à ce qu'ils aient l'information sans pour autant surcharger administrativement les services qui ont suffisamment de travail. Il en profite pour les remercier d'avoir adapté leurs pratiques afin de répondre à cette demande qu'il avait relayé.

Monsieur FABRE prend la parole.

Sur des décisions, il y a des coquilles :

Sur la décision 188/2026, le compte n'est pas bon, le total n'a pas été ajusté.

Sur la décision 189/2026, le forfait de maîtrise de maîtrise d'œuvre de la Maison pour Tous passe de 56 700 € HT à 62 104,32 €HT. Quelle modification du projet explique cette augmentation et le coût des travaux a-t-il lui aussi évolué ?

Monsieur le Maire explique que l'augmentation résulte d'un ajout de micropieux ce qui impacte les frais de maîtrise d'œuvre. Il indique que la décision municipale 188/2026 sera corrigée.

Sur la 197/2026, Cette attente de subvention est-elle fléchée sur des bâtiments en particuliers au sein de la Commune ? ou dispatchée sur l'ensemble ?

Monsieur le Maire répond que comme indiqué dans la décision c'est fléché sur les bâtiments scolaires, cela dépendra du plan pluriannuel d'investissement (PPI) décidé avant la fin d'année.

Monsieur BUCHOUL demande :

Comment vous estimez 1 519 000 € sans PPI ?

Monsieur le Maire indique que la Commune a ouvert sur un montant suffisamment large afin que sur le prévisionnel, la Commune ait de la marge et que si le PPI est inférieur l'année prochaine sur les écoles, la Commune n'est pas tenue de mettre le montant exact.

Monsieur le Maire répond que chaque fois que la Commune effectue des investissements il y a des demandes des subventions. C'est systématique.

Monsieur BUCHOUL précise :

Le problème est que les fonds verts sont donnés sur des travaux globaux et qu'aujourd'hui on fonctionne avec des travaux au coup par coup, je pense que le PPI aura un vrai avantage, les financements sont plus forts sur des travaux plus globaux que sur du coup par coup.

Sur la DM 189/2026, s'il s'agit d'un nouvel avenant puisqu'il y a eu un autre avenant en février ?

Monsieur THODIARD confirme qu'il n'y ne s'agit pas d'un nouvel avenant.

Monsieur BUCHOUL indique :

Avec l'annexion des DM, vous avez répondu en amont à de nombreuses questions qu'on vous aurait posé ce soir, on vous en remercie.

Monsieur FABRE prend la parole :

Sur la DM 201/2026 l'accord-cadre de l'éclairage public autorise jusqu'à 500 000 €HT par an renouvelable trois fois. Quelle dépense annuelle est réellement anticipée et quels travaux sont déjà programmés ?

Monsieur le Maire indique qu'à chaque fois qu'est passé un accord-cadre, un montant maximal est fixé. Il reste deux ans à la Commune pour terminer le remplacement des LED. Cestas est la Commune qui a remplacé le plus rapidement ses éclairages par rapport aux communes à périmètre identique.

Monsieur FABRE demande l'ajout de sa délibération.

RÉTABLISSEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX ANTÉRIEURS
Restauration scolaire - périscolaire - accueils de loisirs - jeunesse - eau et assainissement

Présentée par Joseph Fabre et Christelle Trinquart, conseillers municipaux de Cestas

> ***Objet :*** *revenir, pour l'avenir, sur les hausses tarifaires adoptées en 2026 afin de ne pas ajouter aux hausses récentes du coût de l'énergie et des carburants une augmentation des services municipaux essentiels.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal de Cestas a adopté en 2026 plusieurs augmentations de tarifs supportées directement par les habitants de la commune.

La délibération n° 6/26 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 a notamment prévu une augmentation d'environ 5 % des tarifs de restauration scolaire et d'environ 3 % des tarifs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires ainsi que du Service Animation Jeunesse.

Par ailleurs, la délibération n° 4/29 a porté la part de la collectivité applicable au prix de l'eau potable de 0,18 € à 0,21 € par m³ (+16,7 %) et celle applicable à l'assainissement de 0,26 € à 0,29 € par m³ (+11,5 %). La part variable cumulée est ainsi passée de 0,44 € à 0,50 € par m³, soit +13,6 %.

Ces décisions interviennent dans un contexte de renchérissement marqué de plusieurs dépenses contraintes. Selon l'INSEE, en août 2026, les prix à la consommation ont augmenté de 2,4 % sur un

an et les prix de l'énergie de 16,7 %. Sur la même période, le gazole a augmenté de 36,4 %, l'essence de 19,1 %, le gaz de 14,3 % et l'électricité de 1,1 %.

La Commission de régulation de l'énergie a par ailleurs proposé une évolution moyenne de +2,5 % TTC des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er août 2026. Elle indique également que le prix repère de vente de gaz augmente de 6,3 % TTC au 1er octobre 2026, à 182,88 €/MWh TTC contre 172,05 €/MWh TTC au 1er septembre 2026.

Dans ce contexte, il apparaît opportun que la commune utilise les marges de manœuvre dont elle dispose pour préserver le pouvoir d'achat des familles et l'accessibilité des services publics municipaux essentiels, sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire et des compétences de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 6/26 relative à l'actualisation de la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Vu la délibération n° 4/29 relative à la part de la collectivité sur le prix au m³ de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er juin 2026 ;
Vu les données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques relatives aux prix à la consommation en août 2026 ;
Vu les publications de la Commission de régulation de l'énergie relatives aux tarifs réglementés de vente d'électricité et au prix repère de vente de gaz ;

Considérant la hausse des dépenses contraintes supportées par les ménages, notamment en matière d'énergie et de carburants ;

Considérant que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs et les activités jeunesse constituent des services essentiels pour les familles ;

Considérant qu'il n'apparaît pas souhaitable d'ajouter à ces hausses de dépenses contraintes une augmentation des principaux services municipaux utilisés quotidiennement par les familles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 - Restauration scolaire
D'abroger, pour l'avenir, les augmentations tarifaires appliquées à la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2026-2027 et de rétablir les tarifs applicables au cours de l'année scolaire 2025-2026, à compter du premier jour du mois suivant le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 2 - Accueils périscolaires
D'abroger, pour l'avenir, les augmentations tarifaires appliquées aux accueils périscolaires du matin et du soir et de rétablir les tarifs applicables au cours de l'année scolaire 2025-2026, à compter de la même date.

Article 3 - Accueils de loisirs
D'abroger, pour l'avenir, les augmentations tarifaires appliquées aux accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et de rétablir les tarifs applicables au cours de l'année scolaire 2025-2026, à compter de la même date.

Article 4 - Service Animation Jeunesse
D'abroger, pour l'avenir, les augmentations tarifaires appliquées aux activités et prestations du Service Animation Jeunesse et de rétablir les tarifs applicables antérieurement à leur revalorisation de 2026, à compter de la même date.

Article 5 - Quotient familial
De maintenir les seuils de quotient familial revalorisés pour l'année scolaire 2026-2027, afin que le rétablissement des anciens tarifs ne puisse entraîner aucune augmentation de facturation résultant d'un changement de tranche pour les familles.

Article 6 - Eau potable
De fixer à nouveau la part communale variable applicable au prix de l'eau potable à 0,18 € par m³, au lieu de 0,21 € par m³, à compter de la première période de facturation permettant techniquement et juridiquement l'application de cette modification.

Article 7 - Assainissement
De fixer à nouveau la part communale variable applicable au prix de l'assainissement à 0,26 € par m³, au lieu de 0,29 € par m³, à compter de la première période de facturation permettant techniquement et juridiquement l'application de cette modification.
Joseph Fabre & Christelle Trinquart - Rassemblement Cestadais - Proposition de délibération
Article 8 - Absence d'effet rétroactif
Les présentes modifications s'appliquent pour l'avenir. Elles n'entraînent pas de remboursement des sommes régulièrement facturées au titre des tarifs applicables antérieurement à leur date d'entrée en vigueur.

Article 9 - Incidence budgétaire
Les services municipaux sont invités à chiffrer précisément l'incidence budgétaire du rétablissement de ces tarifs. Les adaptations budgétaires nécessaires seront, le cas échéant, intégrées à une décision modificative du budget communal, dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Article 10 - Exécution
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer les organismes, délégataires et services concernés.

Monsieur Le Maire demande si le Rassemblement Cestadais a fait un chiffrage en termes d'impact financier ? Pour compenser la baisse de recettes, quelles dépenses souhaite-t-il réduire ?

Monsieur FABRE répond :

Sur le chiffrage, il sera assez facile à faire, il suffira de reprendre le budget précédent. Il y a plusieurs postes sur lesquels on peut faire des économies, après ce n'est pas nous qui sommes au pouvoir de la mairie ce sont des choses à voir de vôtre côté, on fait des propositions de retour à des prix antérieurs.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à chaque fois qu'il demande à Monsieur FABRE de chiffrer ses propositions, ce dernier ne répond jamais.

Monsieur le Maire prend la parole (intervention transmise par écrit)

L'organisation des séances du Conseil Municipal est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le règlement intérieur de l'assemblée adopté par délibération en date du 1ier juillet 2026.

Le CGCT, dans son article L2121-10 prévoit que « toute convocation est faîte par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ».

Le maire est donc seul compétent pour inscrire une délibération à l'ordre du jour. Cette compétence est rappelée par une décision récente de la Cour Administrative de Douai en date du 22 juin 2026 (décision 25DA00300).

Le CGCT prévoit bien un mécanisme permettant aux conseillers municipaux de demander au maire de réunir le conseil municipal et d'inscrire un dossier à l'ordre du jour. Cette demande, dans les communes de plus de 1000 habitants doit être formulée par le tiers au moins des conseillers municipaux en exercice (article L2121-9 du CGCT).

Monsieur FABRE prend la parole (Intervention transmise par écrit)

1 ***Question orale sur la cellule de crise***

Monsieur le Maire, chers collègues,

À la suite des incendies ayant débuté à Saumos le 22 juillet 2026, une cellule de crise a été mise en place à Cestas afin de suivre l'évolution de la situation et d'organiser la réponse communale.

Les élus d'opposition n'ont été associés ni à la création de cette cellule, ni à ses réunions ultérieures.

Nous souhaitons donc vous poser les questions suivantes :

- *Pour quelles raisons les élus d'opposition n'ont-ils pas été associés à cette cellule de crise ?*
- *Quelle était la composition exacte de cette cellule et quelles personnes ont participé à ses différentes réunions ?*
- *Selon quels critères les participants ont-ils été désignés ?*
- *Est-il prévu, à l'avenir, d'associer l'ensemble des groupes représentés au Conseil municipal lors de situations de crise affectant directement la commune et ses habitants ?*

Il nous paraît important qu'en période de crise majeure, l'information et la mobilisation puissent dépasser les appartenances politiques et associer l'ensemble des élus représentant les Cestadais.

Monsieur le Maire répond (intervention transmise par écrit)

1. Une cellule de crise est un outil opérationnel, pas une tribune politique

Il semble utile de vous rappeler ce qu'est une cellule de crise : ce n'est ni un conseil municipal bis, ni une instance de débat d'idées ouverte à tous. C'est un poste de commandement restreint, dimensionné pour l'urgence absolue, l'arbitrage immédiat et la réactivité opérationnelle.

2. Une composition conforme au PCS et adaptée à l'urgence

La composition de cette cellule a suivi à la lettre les préconisations de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS), augmentée de personnalités ressources spécifiquement requises par la nature de l'événement.

Se trouvaient ainsi dans le PCC (Poste de commandement Communal) :

Poste PCS	Agent ou élu
DOS	Maire
Cellule des actions communales	Mme MEILLON Mme ELIAS
Cellule communication	Mme FLOREK M. CERVERA
Cellule logistique et intervention	M. De RENTY M. VIE MM. C. DOMINE Mme SILVESTRE M. D. AUBRY M. S. POURTUGUEZ

3. Des critères de sélection stricts et pragmatiques

Les participants ont été retenus sur la base d'exigences incontournables :

- Une capacité éprouvée à respecter la confidentialité, absolue et obligatoire en période d'urgence ;
- Une connaissance parfaite des agents et des services municipaux mobilisables à la minute près ;
- Une maîtrise fine du territoire Cestadais ;
- Des compétences techniques de terrain indispensables. C'est à ce titre qu'ont siégé Mme SILVESTRE (adjointe d'astreinte) pour son expertise du massif forestier, M. AUBRY (adjoint à la sécurité) pour la Sécurité, ou encore Mme Cécile DOMINE, responsable du CCAS, pour la prise en charge immédiate des personnes vulnérables.

4. Une organisation structurée avec des chefs de projets dédiés

Pour compléter ce dispositif, la cellule s'est appuyée sur des chefs de projets opérationnels pour traiter des urgences concrètes : cellule de soutien psychologique pour les habitants sous le choc, gestion logistique des animaux de compagnie des évacués, etc.

Une transparence exemplaire... et un sens de l'engagement à géométrie variable

J'ajoute que la commune de Cestas est, à ma connaissance, la seule du secteur à avoir :

- Informé très régulièrement et en direct les élus de l'opposition des décisions prises et de l'évolution du sinistre pour recueillir leurs remarques ;
- Impliqué directement des élus d'opposition dans la gestion concrète de l'événement sur le terrain.

Mais puisque vous abordez la question de la mobilisation des élus et du dépassement des appartenances politiques, parlons-en concrètement.

Sur le cas de M. FABRE (Rassemblement National) : Monsieur FABRE, lorsque la crise faisait rage et que nos équipes se battaient jour et nuit dans les centres d'accueil des sinistrés, vous avez été sollicité personnellement, en votre qualité de médecin, pour venir prêter main-forte au chevet des habitants évacués.

Quelle a été votre réponse ? Vous avez accepté de donner de votre temps, mais uniquement « en mode distanciel ». Proposer des consultations en visioconférence à des familles évacuées dans l'urgence, sous le choc, regroupées dans un gymnase, relève d'une inadéquation tellement farfelue avec la réalité du terrain qu'elle se passe de commentaire. Quand une commune traverse un drame, elle a besoin d'acteurs de terrain prêts à s'investir physiquement aux côtés des Cestadais, pas de téléconsultations par téléphone interposé.

Monsieur FABRE indique qu'en raison d'une garde faite la veille à Marcheprime il n'était pas disponible ce soir-là. Monsieur le Maire précise que la demande ne portait pas uniquement sur le soir en question et que plusieurs membres de la cellule de crise avaient aussi passé des nuits blanches et néanmoins répondu présents. Monsieur Fabre ajoute qu'il aurait fallu le prévenir à l'avance s'il devait restait disponible. Monsieur le Maire indique qu'en temps de crise les décisions doivent se prendre rapidement et que la réactivité de la commune a été soulignée par l'ensemble de nos concitoyens.

Madame SILVESTRE complète les propos de Monsieur le Maire et réaffirme que ce fut une période très compliquée.

Monsieur FABRE prend la parole (Intervention transmise par écrit)

2 - Question orale sur le survol en hélicoptère du 3 septembre 2026

Monsieur le Maire, chers collègues,

Le 3 septembre 2026, un survol en hélicoptère des secteurs de Cestas touchés par les incendies a été effectué en votre présence et relaté publiquement sur le compte Facebook du député Sébastien Saint-Pasteur.

Afin d'assurer une parfaite transparence sur les conditions d'organisation de ce déplacement, pouvez-vous préciser au Conseil municipal :

- *Dans quel cadre ce vol a été organisé et à l'initiative de qui ;*
- *Quel était le propriétaire ou l'exploitant de l'hélicoptère utilisé ;*
- *Quels étaient les lieux de décollage et d'atterrissage ;*
- *Quelles autorisations ou déclarations administratives ont, le cas échéant, été nécessaires ou effectuées pour ce vol ;*
- *Quel en a été le coût total et par qui celui-ci a été pris en charge ;*
- *Si la commune de Cestas a supporté, directement ou indirectement, tout ou partie de cette dépense ;*
- *Et, dans l'affirmative, sur quelle ligne budgétaire et sur la base de quel devis, bon de commande, convention ou facture.*

Nous vous remercions également de bien vouloir communiquer aux élus les documents administratifs relatifs à l'organisation et au financement de ce vol, s'ils existent.

L'objectif de cette question est de connaître précisément le cadre administratif et financier dans lequel ce déplacement aérien a été réalisé.

Monsieur le Maire prend la parole (Intervention transmise par écrit)

Votre question sur le survol des zones sinistrées du 3 septembre dernier m'offre l'occasion de rétablir les faits avec précision et de mettre fin à des fantasmes bien éloignés de la réalité.

Pour commencer, votre question repose sur une contre-vérité matérielle : il ne s'agissait absolument pas d'un survol en hélicoptère, mais d'un vol à bord d'un petit avion de tourisme basé à l'aérodrome de Saucats.

Le cadre d'organisation est d'une simplicité limpide : j'ai été invité par le député de notre circonscription, lui-même convié par un ami pilote passionné qui effectue régulièrement des vols d'entraînement et de loisir au départ de Saucats.

Aucun frais, absolument aucun, n'a été généré pour la commune de Cestas.

Pour votre parfaite information :

- Ce vol a duré 40 minutes.
- Que le député et moi-même soyons à bord ou non, ce vol aurait eu lieu exactement de la même manière (il aurait même été plus long), dans le cadre des sorties régulières planifiées par ce pilote privé.
- Il n'y a donc ni devis, ni bon de commande, ni facture, ni convention, ni ligne budgétaire communale engagée, pour la simple raison qu'il s'agissait d'une initiative privée et bénévole.

La batterie de sous-questions administratives et financières que vous déroulez montre une méconnaissance totale du fonctionnement d'une commune comme Cestas et de la réalité de notre gestion quotidienne.

Vous tentez visiblement de plaquer sur notre vie municipale des réflexes et des sous-entendus issus de vos grilles de lecture nationales sur la dépense publique. Ce décalage est complet et totalement injustifié.

Cette question démontre une fois de plus une méconnaissance profonde des spécificités locales et du fonctionnement de notre collectivité. À chercher le scandale là où il n'y a que de la solidarité et du bon sens de terrain, vous vous trompez lourdement de cible.

L'objectif de ce vol ne résidait pas uniquement dans le survol des zones incendiées mais également dans le survol des zones d'habitation à l'interface de la forêt (Pièces de Choisy, Bois du Chevreuil …) ainsi que des pares-feux réalisés, afin de mieux apprécier les vulnérabilités de notre territoire et d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Vous me reprochez mes actions de terrain, de mon côté je les revendique. A ce vol s'ajoutent d'ailleurs de nombreux déplacements en forêt avec des bénévoles de la DFCI afin de mieux comprendre l'état de notre massif ainsi que les stratégies de prévention et de lutte déployées.

Ces prises d'information sont cruciales dans les discussions à venir avec l'Etat, les autres élus et les citoyens.

Je ne développerai pas plus mon argumentation tant il apparait évident que votre intervention a pour unique objectif de créer du buzz médiatique et non de participer positivement à l'action communale.

Les Cestadaises et cestadais méritent mieux que ces débats stériles.

Maintenant que vous avez tous les éléments, ma question est simple : vous engagez vous à apporter un correctif à votre publication sur les réseaux pour rétablir la réalité des faits ?

Monsieur FABRE s'engage à apporter un correctif à sa publication.

Monsieur CERVERA prend la parole. Il juge les propos de Monsieur FABRE déplacés et revient sur les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire a circulé pendant les incendies.

Monsieur FABRE prend la parole (Intervention transmise par écrit)

3 - Cambriolages et dégradations : quel bilan de la délinquance à Cestas ?

Monsieur le Maire, chers collègues,

Au cours de l'été, plusieurs faits préoccupants ont été signalés sur notre commune. Au moins treize cambriolages auraient notamment été commis pendant la période des incendies. Plus récemment, le 9 septembre, plusieurs véhicules ont été dégradés à Cestas, avec des pneus volontairement crevés.

Ces faits nourrissent légitimement l'inquiétude de certains habitants.

Nous souhaitons donc connaître précisément le bilan des cambriolages, vols, dégradations de véhicules et autres faits de délinquance recensés à Cestas depuis le 1er juillet 2026.

Combien de faits ont été enregistrés ? Combien ont donné lieu à une plainte ? Des auteurs ont-ils été identifiés ou interpellés ?

Monsieur le Maire prend la parole (intervention transmise par écrit)

À travers cette question relative aux cambriolages et dégradations, vous soulevez un sujet d'intérêt général qui mérite de la rigueur et de la gravité, et non des postures opportunistes.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler une réalité institutionnelle simple : les bilans chiffrés de la délinquance, des cambriolages et des incivilités sont présentés et analysés de manière régulière au sein de la Commission de Sécurité. C'est dans ce cadre de travail structuré, en présence des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale et Police Municipale), que les faits sont recensés, vérifiés et traités de façon consolidée.

Une autre manière de poser la question sans l'instrumentaliser aurait été de dire que le chiffres des cambriolages sont en baisse, comme cela vous a été présenté en commission extramunicipale de sécurité le 17 juin dernier et de savoir si cette baisse est remise en cause par les faits signalés durant les incendies.

L'exercice de la responsabilité politique exige de la sérénité, de la hauteur de vue et du discernement. Elle impose précisément de ne pas réagir de manière impulsive ou anxiogène au moindre événement isolé, mais de travailler dans la durée avec les services professionnels compétents.

La formulation de votre question trahit en réalité une méthode de travail bien éloignée de la gestion d'une commune : elle démontre que vous passez le plus clair de votre temps à pister et éplucher les réseaux sociaux à la recherche de la moindre rumeur, du moindre fait divers ou de la moindre polémique à monter en épingle.

Nous sommes ici à des années-lumière de l'attitude prétendument « constructive » et impliquée que vous prétendiez vouloir adopter au début de votre mandat. Pister les faits divers sur Facebook ne constitue en aucun cas un travail d'élu local.

Votre objectif réel apparaît aujourd'hui avec une parfaite clarté : il ne s'agit ni de vous informer utilement dans les commissions prévues à cet effet, ni d'apporter des contributions constructives à la sécurité des Cestadais.

Votre démarche vise uniquement à utiliser le Conseil municipal comme une tribune politique pour faire la promotion locale des thèses nationales du Rassemblement National, en inoculant un sentiment d'insécurité déplacé.

La sécurité de nos concitoyens est un sujet trop sérieux pour être livré à la gesticulation politique et au commérage numérique. Les données sont partagées en Commission de Sécurité, et l'action publique s'exécute sur le terrain avec les forces de l'ordre, loin de vos tentatives de récupération politicienne.

Monsieur FABRE prend la parole (Intervention transmise par écrit) :

4 - Moustiques : quelles mesures pour protéger les habitants ?

Monsieur le Maire, chers collègues,

De nombreux Cestadais nous ont fait part, tout au long de l'été et encore ces dernières semaines, d'une présence particulièrement importante de moustiques et de nuisances parfois très importantes liées aux piqûres.

Au-delà de l'inconfort, cette situation interroge sur les moyens de prévention pouvant être mis en œuvre à l'échelle communale.

La municipalité a-t-elle procédé à une évaluation de l'ampleur du phénomène cet été ?

Quelles actions ont été engagées concernant les zones de ponte, les eaux stagnantes et la prévention auprès des habitants ?

Enfin, la commune envisage-t-elle des opérations ciblées de démoustication, dans le respect de la réglementation sanitaire et environnementale ?

Madame SILVESTRE prend la parole (Intervention transmise par écrit)

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs,

Monsieur Fabre, votre question est légitime et nous y répondons comme nous répondons aux questionnements de nos administrés par la liste –longue- des actions déjà menées et en cours sur ce sujet.

Comme chaque année, la présence des moustiques constitue une nuisance importante sur notre commune, parfois de jour comme de nuit. Cette situation, qui concerne également de nombreux territoires en France, tend à s'accentuer avec l'évolution du climat et l'installation du

moustique tigre en France depuis 2004.

Plus de 60 espèces de moustiques sont présentes en France métropolitaine et en Corse. Parmi elles, le moustique tigre.

Comme vous le savez, si vous êtes importuné par ce type de moustiques, leur lieu de développement se trouve dans votre environnement proche (150m de rayon env. je rappelle que le moustique tigre ne se développe QUE dans des récipients artificiels contenant de l'eau, même en très petite quantité : seaux, coupelles de pots de fleur, récupérateur d'eau, bâches, jeux d'enfants…).

(Pour en savoir plus sur le moustique tigre et les différentes espèces de moustiques, vous pouvez consulter le site https://www.altopictus.fr/moustiques-et-especes .)

Un risque sanitaire surveillé par l'ARS

La capacité du moustique tigre à transmettre certaines maladies représente un enjeu de santé publique. Cette situation fait l'objet d'une surveillance par l'Agence régionale de santé (ARS). Une opération de démoustication ne peut être programmée **que par l'ARS** et **UNIQUEMENT** lorsqu'un cas avéré de dengue, de chikungunya ou de Zika est identifié, et après vérification de la présence de moustiques tigres dans l'environnement proche de la personne concernée. Il y a eu quelques opérations sur notre commune qui ne sont pas sans danger pour l'environnement et la faune qui y vit.

De notre côté, pour répondre à votre seconde question : « que fait la

mairie ? » Ce qui a déjà été réalisé :

Depuis 2020, la municipalité de Cestas a engagé plusieurs actions visant à réduire les nuisances et risques sanitaires dus à la présence de moustiques tigres. Le but étant à la fois d'agir avant l'installation de ces insectes mais aussi de limiter leur prolifération tout en veillant à la préservation de la biodiversité.

- Un **contrat a été passé avec la société Altopictus**, mandatée par la préfecture de la Gironde pour assister la commune dans cette lutte. Ce contrat est renouvelé chaque année depuis et est donc encore d'actualité.

- La **formation du personnel municipal du service environnement,**
- **Réalisation d'un diagnostic chez des particuliers volontaires de 5 quartiers représentatifs de Cestas**,
- **Distribution d'un flyer auprès des Cestadais** rappelant la bonne conduite à tenir pour éviter la prolifération,
- **Organisation de réunions publiques** à chaque début de printemps hormis cette année (compte-tenu des élections notamment mais aussi par manque de public)
- **Tenue d'un stand par le CME** sur le marché pour sensibiliser les cestadais aux bons gestes
- **Interventions dans les écoles** de notre commune de Laetitia Latrubesse sur ce sujet avec des animations sur ce sujet
- **Des gîtes à chauve-souris** (et **de nids à mésanges**) prédatrices des moustiques ont été installés à divers endroits de la commune (depuis le printemps 2021) : restauration des gites abimés et ajout chaque année.

- **Exposition de supports pédagogiques à la médiathèque** conçus par CapSciences sur le sujet
- **Encarts dans le CestasInfo et le site de la mairie** de la communication de l'ARS et Altopictus chaque mois à la saison concernée.
- Une **formation encadrée par des professionnels** a été proposée sur 2 jours aux présidents de quartier pour une meilleure diffusion de l'information
- Enfin **distribution de pièges à moustiques** gratuitement dans les lotissements (via les présidents de quartier)
- Une **manifestation organisée à la médiathèque** avec le concours du service environnement
- Enfin CapSciences avait produit des **supports pédagogiques** à l'attention des élèves et à l'attention des enseignants. Les écoles sont invitées à l'utiliser.

Cette année :
Suite à notre nouvelle mandature, Mathias BOVA-SAINT ANDRE est le référent municipal chargé de ce délicat dossier.

Nous continuons cette lutte contre la prolifération du moustique tigre et les axes retenus sont :

1. La communication régulière à la population via Cestas Info du début du printemps à l'automne
2. Des communications spécifiques sur le sujet par la chargée de la communication municipale
3. Les associations de quartiers ont été incitées à transmettre les informations concrètes sur ce sujet à toutes les personnes du quartier et à échanger sur les bonnes pratiques. (Ces associations ont été formés pour la plupart avec un ou deux représentants. Un soutien peut leur être apporté ponctuellement par le service environnement ou par Mathias Bova-Saint-André)
4. Le conseil municipal des enfants continue de distribuer un document qu'ils ont réalisé sur ce sujet lors d'événement de communication notamment sur le marché.
5. Assurer une veille auprès de l'Agence Régionale de Sante et à reprendre les recommandations dans nos communications.
6. Enfin nous sommes attentifs et nous communiquons avec nos homologues sur les dispositifs mis en place dans d'autres communes (pièges divers : CO2, Odeurs, chaleurs... dont les résultats sont peu probants pour l'instant ou pas adaptés à notre territoire)

Dans ce contexte, nous avons pris attache auprès de la commune de Sainte-Eulalie. Monsieur Hubert Laporte, maire de Sainte Eulalie et président de la CDC des Rives de la Laurence expérimente le dispositif de lutte contre le moustique tigre par lâcher de males stériles depuis une saison.

Cette solution, développée par la société Terratis, consiste à relâcher massivement des moustiques mâles stérilisés par rayons X. En entrant en compétition avec les mâles sauvages, ils s'accouplent avec les femelles et rendent les œufs non viables. La population diminue ainsi progressivement, sans aucun impact sur la santé humaine, la faune locale ou le reste de l'écosystème.

La ville de Sainte Eulalie a initié ce dispositif cette année sur un secteur test de 68 hectares, à raison de deux lâchers par semaine. Le ressenti sur le terrain est d'ores et déjà encourageant. Le prestataire annonce une diminution des nuisances de l'ordre de 60 % la première année, puis de 90 % la seconde, ce qui permet de réduire la fréquence des lâchers après deux ou trois ans. Les

franges de la zone traitée restant perméables aux moustiques extérieurs, il faut donc que les communes voisines se montrent intéressées par une démarche globale et cohérente à l'échelle du territoire (CDC).

Sur le plan financier, l'intervention est estimée à 1000 euros par hectare en se focalisant sur les zones urbanisées.
Nous avons demandé un devis à la société Terratis mais nous sommes inquiets face au budget que représenterait cette expérimentation à l'échelle d'une commune comme la notre. (La totalité urbanisée de Cestas représente environ 3400 hectares, en incluant les zones artisanales, complexes sportifs ...)

Principales réserves :

- Une action progressive, qui nécessite des lâchers répétés pendant la saison et ne supprime pas immédiatement les femelles déjà présentes.
- Une efficacité dépendante du périmètre traité : l'arrivée de moustiques depuis les secteurs voisins peut limiter les résultats, ce qui nécessite de définir une zone d'intervention cohérente.
- Des résultats à interpréter précisément : une baisse du taux d'éclosion des œufs ne signifie pas une baisse équivalente des piqûres. L'IRD rapporte notamment une diminution d'environ 60 % du taux d'éclosion lors d'un essai à La Réunion ; le suivi des populations adultes et de la nuisance reste donc essentiel.
- Un complément aux mesures existantes : la suppression des eaux stagnantes et la mobilisation des habitants demeurent indispensables. La technique ne traite pas les autres espèces de moustiques.

Comme vous l'aurez compris, la lutte contre le moustique tigre est avant tout une lutte de proximité qui nécessite la mobilisation de chacun.

À ce jour aucun traitement ne permet d'apporter une réponse suffisamment efficace, notamment sur les œufs et les larves.

La solution qui apporte le plus de résultat reste la surveillance des jardins par les particuliers eux-mêmes en appliquant les recommandations, que vous connaissez déjà.

Monsieur le Maire complète le propos de Madame SILVESTRE en indiquant que Monsieur SAINT-PASTEUR a posé une question ouverte sur le sujet, le 22 septembre dernier à l'Assemblée Nationale.

5 - Nuisances liées aux hottes d'extraction à proximité immédiate des habitations

Monsieur le Maire, chers collègues,

Depuis l'été 2026, deux établissements de restauration exercent leur activité à proximité immédiate d'habitations, avec des dispositifs d'extraction susceptibles de rejeter fumées et odeurs à quelques mètres seulement des riverains.

Plusieurs habitants m'ont signalé des nuisances olfactives répétées et une dégradation de leur confort de vie, notamment dans leurs jardins et lorsqu'ils ouvrent leurs fenêtres.

Je souhaite donc savoir quels contrôles ont été réalisés par la commune concernant ces installations, tant au regard des règles d'urbanisme que des éventuelles nuisances générées pour le voisinage.

Monsieur le Maire prend la parole (intervention transmise par écrit)

Sur le volet urbanisme

Des autorisations de travaux ont été délivrées conformément au Code de l'urbanisme. Les travaux ont été réalisés conformément au descriptif et aux prescriptions.

Il n'y a pas de problématiques constatées relatives à l'application des règles d'urbanisme. Monsieur FABRE, vous avez été reçu par le service et par Monsieur CELAN pour expliquer l'ensemble de ces règles d'urbanisme.

L'ouverture de ces établissements s'inscrit dans les règles relatives au fonctionnement des ERP. Pour PALOMA, les avis des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ont été rendus en mai et juin 2026. Un arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'établissement a été pris le 22 juin 2026 considérant l'avis favorable des services en charge des commissions départementales. L'arrêté prévoit, à la charge du demandeur, l'obligation de tenir à jour un carnet d'entretien des filtres des hottes des installations de cuisson.

Pour HFOOD, un avis favorable des commissions consultatives départementales (accessibilité et sécurité) a été rendu en date du 16 juin 2026 et 15 juillet 2026. Un arrêté municipal d'ouverture a été pris en date du 17 juillet 2026. L'arrêté prévoit, à la charge du demandeur, l'obligation de tenir à jour un carnet d'entretien des filtres des hottes des installations de cuisson.

Sur le volet hygiène et pouvoir de police du maire

Suite à la saisine de l'ARS en date du 7 septembre, la Maire a immédiatement demandé au service de la Police Municipale d'effectuer les constations sur les lieux (établissement en activité). Les établissements étaient en règle. Les services n'ont pas constaté de nuisances ni sonore, ni olfactives.

Une réponse a été apportée par le responsable de la police municipale à Monsieur FABRE.

Je suis donc étonné que vus posiez cette question en conseil municipal puisque vous êtes directement impliqués dans la situation et que toutes les réponses vous ont déjà été fournies.

6 – Absence de convocation à une commission municipale

La dernière commission des sports s'est tenue le 17 septembre dernier. Or, bien que Monsieur FABRE soit membre de cette commission, aucune convocation ne nous est parvenue.

Nous demandons de nous préciser les raisons de cette absence de convocation et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Plus largement, afin de garantir une information égale de l'ensemble des élus et un fonctionnement transparent des commissions municipales, nous proposons qu'un calendrier hebdomadaire recensant l'ensemble des commissions prévues soit communiqué à tous les conseillers municipaux chaque lundi matin.

Monsieur le Maire prend la parole (intervention transmise par écrit)

La convocation vous a bien été envoyée mais à votre adresse mail personnelle. Le mail a d'ailleurs bien été ouvert.

Cette erreur a été corrigée de manière à correspondre à notre règlement intérieur (passage par l'adresse mairie-cestas.fr), le courrier étant sécurisé.

Quant à l'établissement d'un planning hebdomadaire, je ne suis pas favorable à cette idée qui rajoute du travail supplémentaire aux agents sans aucune valeur ajoutée.

Madame MOREIRA prend la parole (Intervention transmise par écrit)

Monsieur le Maire,

Lors de la campagne municipale, votre liste s'est engagée à renforcer la démocratie de proximité, notamment par l'organisation de permanences régulières assurées par des élus référents de quartier et par une amélioration des réponses apportées aux demandes des usagers.

Six mois après l'élection, nous souhaiterions savoir où en est la mise en œuvre de ces engagements.

Pouvez-vous nous indiquer quels sont les élus référents pour chacun des quartiers de Cestas, comment les habitants peuvent les contacter et selon quelles modalités sont organisées leurs permanences ?

Concernant l'amélioration annoncée des réponses aux usagers, avez-vous mis en place un dispositif de suivi des sollicitations et vous engagez-vous sur un délai de réponse aux habitants ?

Nous posons cette question car, lors des permanences que Demain Cestas continue d'assurer deux fois par mois, nous recevons régulièrement des habitants qui viennent nous solliciter après nous avoir indiqué ne pas avoir obtenu de réponse de la mairie ou du maire.

Enfin, dans les mois précédant les élections, des petits-déjeuners avec les élus avaient été organisés afin de permettre des échanges directs avec les habitants. Ils semblent avoir cessé depuis les élections. Est-il prévu de reprendre ce type de rencontres régulières avec les Cestadais ?

Monsieur CERVERA prend la parole (intervention transmise par écrit)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Votre question nous permet de mettre en évidence un axe important de ce début de mandat : la démocratie de proximité, que nous nous sommes engagés à renforcer.

Et derrière cette expression, notre objectif est assez simple : rendre plus faciles et plus lisibles les relations entre les habitants, les élus et les services, et multiplier les possibilités d'écoute, de dialogue et de participation.

Sur les référents de quartier, tout d'abord.

Le découpage de la commune est réalisé et les référents sont identifiés.

Nous avons fait le choix de ne pas simplement publier une liste de noms. Nous voulons d'abord définir précisément leur rôle et surtout la manière dont le dispositif va fonctionner.

Une fiche de mission est prête et sera présentée aux référents courant octobre. Nous arrêterons avec eux les modalités concrètes : comment les contacter, comment organiser les permanences et comment faire en sorte qu'une demande qui leur est adressée soit ensuite transmise au bon interlocuteur.

Ces référents seront très majoritairement des élus.

Pour un quartier, nous avons cependant retenu une personne qui n'est pas membre du conseil municipal, mais qui habite ce quartier, y est très impliquée dans la vie associative et faisait partie de notre liste aux élections municipales.

Nous assumons donc une évolution par rapport au dispositif initial. Nous parlerons désormais de « référents de quartier ».

Leur rôle sera d'écouter, de faciliter le dialogue et de faire remonter les demandes. Ils ne se substitueront ni aux élus dans leurs responsabilités, ni aux services municipaux.

Une fois les modalités de fonctionnement arrêtées, nous présenterons publiquement aux Cestadais les référents, la carte des quartiers, les moyens de les contacter et l'organisation des permanences.

Et je précise un point : la proximité avec les habitants n'a évidemment pas attendu ce dispositif. Le maire et les élus sont sollicités quotidiennement. Ce que nous voulons maintenant, c'est rendre cette relation plus structurée et plus lisible.

Deuxième sujet : les réponses apportées aux habitants.

Le maire a rappelé à l'ensemble des services une règle claire : toute sollicitation doit recevoir une réponse. Et lorsque la réponse définitive nécessite du temps, une réponse d'attente doit être adressée.

Vous indiquez rencontrer dans vos permanences des habitants qui disent être restés sans réponse.

Je ne vais pas vous répondre que cela ne peut pas arriver.

Nous n'avons pas aujourd'hui un système qui permette de suivre de bout en bout chaque sollicitation. C'est précisément une des limites du fonctionnement actuel que nous voulons corriger.

Si vous nous transmettez des situations précises, elles pourront naturellement être examinées.

Parallèlement, un outil permettant d'améliorer le dépôt et le suivi des demandes est à l'étude dans le cadre de la refonte de nos outils numériques.

Mais ce n'est pas seulement une question d'informatique.

Il faut aussi organiser ce qui se passe derrière : qui reçoit la demande, à qui elle est transmise, comment elle est suivie et comment une réponse revient à l'habitant.

Nous ne fixons donc pas aujourd'hui un délai uniforme de réponse, parce que les demandes peuvent être très différentes.

En revanche, le principe est clair : une sollicitation doit recevoir une réponse ou, si son traitement demande davantage de temps, une réponse d'attente.

Enfin, vous évoquez les petits-déjeuners organisés avant les élections.

Ils avaient notamment pour objectif d'aller à la rencontre des habitants, de les écouter et de mieux connaître leurs attentes pour construire notre projet municipal.

Nous n'avons donc pas nécessairement vocation à reproduire à l'identique un dispositif qui correspondait à cette période.

Mais l'écoute des habitants ne s'arrête évidemment pas avec l'élection.

Elle doit maintenant se poursuivre sous différentes formes : les permanences des référents, des réunions thématiques dans les quartiers, mais également des consultations sur des projets précis lorsque cela est pertinent, comme nous l'avons déjà fait sur le Chemin des Sources.

Il ne s'agit donc pas de remplacer un mode de rencontre par un autre. Il s'agit progressivement de disposer de plusieurs moyens complémentaires pour permettre aux habitants de dialoguer avec leurs élus et de participer à la vie de leur commune.

Alors, six mois après l'élection, je ne vais pas vous dire que tout est déjà en place.

Mais le découpage des quartiers est fait. Les référents sont identifiés. Leur cadre d'intervention est préparé. Les permanences vont être organisées. Le principe de réponse aux sollicitations a été rappelé aux services. Et le futur dispositif de suivi est à l'étude.

Tout cela répond finalement à une logique assez simple :

Qu'un habitant sache à qui s'adresser ;

Que sa demande puisse parvenir au bon interlocuteur et être suivie ;

Et qu'il dispose de plusieurs possibilités pour être entendu et participer aux sujets qui concernent son quartier et sa commune.

C'est le sens que nous donnons à la démocratie de proximité que nous voulons construire au cours de ce mandat.

Madame MOREIRA indique *:*

C'était également un engagement fort de notre groupe, qu'on est ravis que ce chantier soit pris en main. Nous relayons chaque fois qu'on le peut et à la demande des administrés. Ils viennent nous voir parce que la porte est ouverte et que les permanences sont rythmées depuis plus de 6 ans et qu'ils viennent nous voir souvent en dernier recours mais s'il y a un dispositif mis en place, ils seront ravis de pouvoir rencontrer les élus de façon autre qu'informelle, est-ce que les élus d'opposition pourraient être associés ?

.

Monsieur CERVERA répond que c'est un projet de mandat qui est sous la responsabilité de la majorité qui porte ce projet. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne s'adresse pas à la majorité des citoyens.

Question orale de Madame DUBOURG (intervention transmise par écrit)

Monsieur le Maire,

Lors de nos échanges concernant le marché forain, j'avais sollicité Monsieur HARRIBEY, président de la commission « Marché forain », afin de connaître les réflexions engagées concernant son organisation et son fonctionnement.

Par mail en date du 17 juin dernier, Monsieur HARRIBEY m'avait indiqué qu'il était alors « en réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du marché » et que « les éventuelles évolutions envisagées seront présentées et discutées lors de la prochaine commission », qu'il prévoyait de tenir au mois de septembre.

Nous sommes aujourd'hui à la fin du mois de septembre et, à ma connaissance, cette commission ne s'est pas encore réunie.

Ma question est donc la suivante : pouvez-vous nous indiquer à quelle date précise cette commission sera réunie et selon quelles modalités les membres de la commission seront-ils informés et convoqués ?

Par ailleurs, les membres de la commission pourront-ils disposer en amont des éléments et propositions qui seront soumis à discussion, afin de pouvoir préparer utilement cette réunion ?

Monsieur HARRIBEY prend la parole (intervention transmise par écrit)

La date de la commission du marché dominical a été arrêtée au 15 octobre 2026, à 17h00, salle du conseil de la Mairie.

Les convocations seront envoyées dans les délais légaux.

L'ordre du jour de la commission sera aussi transmis, dans les délais légaux.

Monsieur BUCHOUL prend la parole (intervention transmise par écrit)

Monsieur le Maire,

Nous avons été alertés par plusieurs riverains de Gazinet concernant l'évolution des modalités de stationnement en zone bleue.

Dans votre réponse du 14 septembre, vous indiquiez que les modalités de renouvellement devaient être arrêtées lors d'une réunion prévue en fin de semaine et qu'une communication officielle serait ensuite réalisée.

Or, sauf erreur de notre part, aucune réunion n'a finalement eu lieu la semaine indiquée et aucune ne semble prévue dans les prochains jours.

À ce jour, plusieurs habitants nous indiquent ne pas avoir reçu d'information claire et, d'après les retours que nous avons eus, aucune concertation ne semble avoir été menée avec les riverains concernés.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser à quelle échéance ces modalités seront arrêtées, si les habitants seront informés et finalement si une concertation est prévue avec les riverains, notamment concernant les situations particulières des professionnels, des foyers disposant de plusieurs véhicules et des personnes rencontrant des difficultés de mobilité ?

Monsieur le Maire prend la parole (intervention transmise par écrit)

La réunion qui était annoncée a bien eu lieu le 18 septembre avec les services et les élus concernés. Ce n'était pas une réunion publique mais technique.

Lors de cette réunion, tous les cas particuliers ont été évoqués :

- Professionnels
- Particuliers avec plusieurs voitures
- Personnes à mobilité réduite
- Professionnels travaillant sur Gazinet (travail en cours)
- Médecins /infirmiers / professionnels de santé / intervenants SAD
- Situations individuelles traitées au cas par cas avec bienveillance

Il a été décidé de distribuer des macarons à chaque véhicule concerné (ex : 1 pour le véhicule professionnel, 1 pour le véhicule particulier).

Ainsi, l'ensemble des publics concernés disposera d'une solution. Cela ne nous empêchera pas d'adapter le dispositif à l'avenir si nous constatons des problèmes particuliers.

La communication va désormais être mise en place de la manière suivante :

- Bulletin d'information fin octobre,
- Réseaux sociaux,
- Distribution avec permanence sur Gazinet en Novembre.

Après concertation avec les résidents, la zone bleue sera étendue aux places devant la résidence autonomie.

La séance est levée à 21H47.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

José CERVERA **Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le
  et de sa publication sur le site internet de la commune le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.